



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
14 janvier 2016
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection**

**Conseil économique et social
Session de 2016
Point 15 de l'ordre du jour
Coopération régionale**

**La coopération entre les commissions régionales
de l'Organisation des Nations Unies***

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ».

* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 février 2016); document initialement paru sous la cote A/70/677.



La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies

Rapport établi par

*Gennady Tarasov
Gopinathan Achamkulangare*

Corps commun d'inspection

Genève 2015



Nations Unies

Résumé

La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies JIU/REP/2015/3

Objectif

La présente étude vise à évaluer la pertinence et l'efficacité de : a) la coopération entre les commissions régionales; b) la coopération entre celles-ci et les autres entités du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale; et c) l'interface entre la gouvernance régionale et mondiale et les organes de décision des commissions régionales. Le rapport se fonde sur les questions soulevées dans des rapports précédents du Corps commun d'inspection et d'autres organes de contrôle. Étant donné qu'il met l'accent sur les différents aspects de la coopération entre ces commissions, les activités de développement des nombreuses entités du système des Nations Unies au niveau régional ne sont pas analysées dans la présente étude.

Principales constatations et conclusions

Les Inspecteurs constatent que les contextes régionaux dans lesquels les commissions régionales travaillent ont largement façonné leurs mandats et leurs objectifs et la façon dont elles ont évolué. Ces contextes comprennent le degré de cohésion régionale, le niveau et l'évolution du développement socio-économique et les différentes façons dont la mondialisation a influencé les différentes régions. Cela s'est traduit pour les commissions par divers atouts et priorités, y compris des domaines de divergence des domaines et de similitude. Les seconds sont mis en évidence à travers des domaines de sous-programmes communs, avec des possibilités claires de coopération, de partage de connaissances et d'apprentissage mutuel.

L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont, à la faveur de résolutions clés, confié un certain nombre de rôles pertinents aux commissions régionales. L'Organisation des Nations Unies étant appelée à subir des changements extrêmement importants dans sa composante développement et son mode de fonctionnement, les Inspecteurs estiment que les commissions peuvent servir de pont entre les processus mis en œuvre aux niveaux mondial, régional et national en vue de l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 et de la réalisation des objectifs de développement durable. À cette fin, les commissions régionales devront adapter leurs mécanismes législatifs, leurs structures, leurs procédures ainsi que leurs pratiques et leurs architectures de contrôle, et améliorer encore la qualité et l'efficacité de leur coopération mutuelle.

Les Inspecteurs estiment qu'il y a des incitations à la coopération, par exemple, grâce à l'accès à des ressources additionnelles à travers le Compte pour le développement et le Programme ordinaire de coopération technique. Ceux-ci se sont traduits par des avantages tangibles, par exemple en facilitant la mobilisation de ressources et le partage de données d'expérience et des enseignements tirés, en entraînant des synergies et des effets multiplicateurs et en facilitant l'intégration de la dimension régionale aux discussions mondiales ayant trait aux politiques de développement. Toutefois, les mécanismes actuellement en place pour déterminer et exploiter les possibilités de coopération mutuelle doivent être améliorés.

Étant donné que les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont un rôle fondamental à jouer pour promouvoir une coopération mutuelle efficace, le présent rapport leur adresse quatre recommandations à mettre en œuvre en vue d'introduire des améliorations dans les domaines où les mécanismes existants ne sont pas pleinement adéquats. Celles-ci comprennent la mise en place d'un *modus operandi* officiel pour les réunions des secrétaires exécutifs (**recommandation 1**), l'élaboration et l'adoption d'un mandat précis pour le coordinateur des commissions régionales (**recommandation 2**), ainsi que la nécessité d'envisager la mise en place d'une plateforme en ligne commune (**recommandation 3**) et d'assurer une meilleure appropriation du Bureau des commissions régionales à New York par l'adoption d'un mandat précis déterminant clairement ses fonctions, ses responsabilités, ses ressources et sa responsabilisation (**recommandation 4**).

En ce qui concerne la coopération entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies, les Inspecteurs constatent que les commissions jouent un rôle important en rassemblant les acteurs concernés pour l'établissement de normes, la réalisation de consensus et le suivi des grandes initiatives mondiales. Les rôles analytiques et normatifs des commissions régionales sont perçus comme étant leurs principaux atouts. Toutefois, les avis sont partagés quant à la question de savoir dans quelle mesure elles devraient jouer un rôle opérationnel et exécuter des projets sur le terrain. Les Inspecteurs constatent également que les rôles respectifs du Mécanisme de coordination régionale et des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement ne sont pas clairs, ce qui entraîne souvent des chevauchements, la concurrence et le double emploi. Ils recommandent que le Conseil économique et social examine les objectifs et les modalités de ce mécanisme pour renforcer son rôle de coordination et clarifier son interface avec les équipes régionales (**recommandation 5**).

Les Inspecteurs concluent en outre que le Vice-Secrétaire général de l'ONU peut jouer un rôle plus important pour renforcer la coopération et la coordination dans le cadre de la composante développement et recommandent qu'il serve de facilitateur entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies et, selon que de besoin, aide à résoudre les questions en suspens entre elles (**recommandation 6**).

S'agissant de l'interface entre les commissions régionales et les organes de décision au niveau mondial, l'examen trouve insuffisant le niveau de perception, par les États membres au Siège, de la valeur ajoutée du travail des commissions régionales. La pratique actuelle de dialogue à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social entre les secrétaires exécutifs et les organes législatifs ne permet pas de remédier pleinement à ce problème. Les Inspecteurs recommandent que les deux organes délibérants demandent aux commissions régionales de leur soumettre chaque année des rapports de fond et des rapports analytiques sur leurs activités, ce qui permettrait aux États membres de donner les orientations nécessaires aux commissions et de les contrôler de manière appropriée (**recommandation 7**).

Le rapport contient également un certain nombre de recommandations souples visant à encourager la coopération entre les commissions régionales et avec les autres entités du système des Nations Unies.

Enfin, dans les observations finales, les Inspecteurs font plusieurs suggestions de nature plus générale, visant à encourager une réflexion plus approfondie sur les

moyens de renforcer la cohésion et les synergies dans la composante développement à l'échelle du système des Nations Unies.

Recommandations

Recommandation 1

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient élaborer et approuver, au plus tard en 2016, un *modus operandi* officiel pour la conduite efficace de leurs réunions ordinaires, y compris l'élaboration des ordres du jour de ces réunions, la formulation des objectifs, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des décisions, en attribuant les responsabilités correspondantes aux responsables de la planification de programmes et au Bureau des commissions régionales à New York.

Recommandation 2

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient élaborer et adopter, au plus tard en 2016, un mandat précis pour le coordinateur des commissions régionales détaillant ses rôle et ses responsabilité, y compris la limitation du nombre des mandats successifs et les modalités de coordination, de concertation, de la prise de décisions, de la représentation et du transfert de responsabilités entre le coordonnateur sortant et son successeur.

Recommandation 3

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient explorer la possibilité d'établir une plateforme en ligne commune pour la gestion des connaissances, des échanges plus systématiques des enseignements tirés de l'expérience, et des bonnes pratiques, et qui serait aussi un outil de sensibilisation, afin d'accroître la notoriété et la visibilité de leurs activités et de promouvoir leurs produits au niveau mondial.

Recommandation 4

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient adopter, au plus tard en 2016, un mandat précis définissant clairement les fonctions, les responsabilités, les ressources et la responsabilisation du Bureau des commissions régionales à New York, et adapter selon que de besoin les définitions d'emploi du directeur et du personnel de ce bureau.

Recommandation 5

Le Conseil économique et social devrait examiner la législation existante ayant trait aux objectifs et aux modalités du Mécanisme de coordination régionale, en s'appuyant sur les contributions des commissions régionales regroupées dans un rapport du Secrétaire général, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en vue de renforcer le rôle de coordination de ce mécanisme et de clarifier son interface avec les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement.

Recommandation 6

Le Secrétaire général devrait envisager de demander au Vice-Secrétaire général de servir de facilitateur entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies et, selon que de besoin, d'aider à résoudre les questions en suspens entre elles.

Recommandation 7

L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient inviter les commissions régionales à soumettre chaque année des rapports de fond et des rapports analytiques sur leurs activités pour examen au titre des points de l'ordre du jour pertinents, pour permettre à l'Assemblée et au Conseil de tirer pleinement parti des travaux des commissions, de leur donner des orientations et de les contrôler au niveau mondial.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé.....		3
Abréviations.....		9
I. Introduction.....	1–12	10
II. Points communs et différences entre les commissions régionales.....	13–27	14
A. Principaux mandats et des objectifs.....	15–18	14
B. Structure organisationnelle.....	19–21	16
C. Ressources.....	22–23	18
D. Domaines couverts par les sous-programmes.....	24–25	20
E. Produits.....	26–27	22
III. Principales résolutions et principaux mandats ayant trait à la coopération interrégionale entre les commissions régionales et les autres entités du système des nations unies.....	28–45	24
A. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.....	29–33	24
B. Examens triennaux et quadriennaux complets des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.....	34–37	26
C. Appui aux commissions techniques et aux organes d’experts des Nations Unies.....	38–39	27
D. Le programme de développement pour l’après-2015 et les objectifs de développement durable.....	40–45	28
IV. La coopération entre les commissions régionales.....	46–98	31
A. Principales mesures incitatives et principaux outils pour la coopération.....	46–64	31
B. Niveaux et types de coopération.....	65–67	35
C. Mécanismes de coopération.....	68–91	36
D. Rôle du Bureau des commissions régionales à New York.....	92–98	44
V. Coopération entre les commissions régionales et les autres entités des Nations Unies.....	99–140	47
A. Niveau et type de coopération entre les commissions régionales et les autres entités des Nations Unies.....	100–103	47
B. Coopération dans le domaine des fonctions normatives et analytiques.....	104–107	49
C. Coopération dans le domaine des activités opérationnelles au niveau des pays.....	108–112	50
D. Mécanisme de coordination régionale.....	113–126	52
E. Coopération avec le Département des affaires économiques et sociales.....	127–132	57
F. Rôle du Vice-Secrétaire général.....	133–135	59

G.	Les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et le programme de développement pour l'après-2015	136–140	60
VI.	Interface entre la gouvernance régionale et mondiale et les organes de décision	141–163	61
A.	Structure mondiale de gouvernance.	141–144	61
B.	Structure régionale de gouvernance.	145	62
C.	« Déconnexion » entre les structures et les processus régionaux et mondiaux	146–163	63
VII.	Observations finales	164–168	69
Annexes			
I.	Membres et membres associés des commissions régionales		71
II.	Exemples de mandats/rôles confiés aux commissions régionales par les commissions techniques et les organes d'experts		74
III.	Effectifs affectés à la coopération au cours de l'exercice biennal 2012-2013, par classe (d'après les réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection)		76
IV.	Recommandations ayant trait à l'amélioration des synergies et des complémentarités entre le Mécanisme de coordination régionale et les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement/les équipes de directeurs régionaux.		79
V.	Aperçu des mesures à prendre par les organismes participants concernant les recommandations du Corps commun d'inspection		82

Abréviations

BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
LEA	Ligue des États arabes
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

I. Introduction

1. Dans le cadre de son programme de travail pour 2014, le Corps commun d'inspection a entrepris un examen de la coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies. Ce sujet a été considéré comme opportun et pertinent pour les discussions en cours aux niveaux mondial et régional sur des questions comme : a) le rôle des commissions régionales dans l'examen de problèmes mondiaux, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015; b) la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire; et c) l'amélioration de l'utilisation des ressources au sein des régions et entre elles pour accroître la cohérence et l'efficacité du système.

2. Ce thème a obtenu une cote élevée auprès de deux des commissions régionales, à savoir la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui ont répondu à la requête du Corps commun d'inspection demandant que ses organisations participantes signalent leur intérêt concernant des sujets possibles pour 2014. Il a aussi été très apprécié par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

Objectif

3. La présente étude vise à évaluer la pertinence et l'efficacité : a) de la coopération entre les commissions régionales; b) de la coopération entre celles-ci et les autres entités du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale; et c) de l'interface entre la gouvernance régionale et mondiale et les organes de décision des commissions régionales.

Portée

4. Aux fins de la présente étude, le terme « coopération » s'entend de toute activité ou opération conjointe. Elle peut englober à la fois les efforts de coordination et/ou de collaboration et déboucher sur des produits communs, tels que des programmes, des projets, des manifestations ou des publications ou toute autre activité conjointe, par exemple, des échanges réguliers d'informations entre les commissions régionales qui ne mènent pas nécessairement à des produits communs. La coopération peut également être bilatérale, multilatérale, interrégionale, régionale ou sous-régionale et nationale. Il n'est nullement nécessaire qu'elle réunisse simultanément tous les acteurs concernés.

5. L'examen se fonde sur les questions soulevées dans les rapports récents du Corps commun d'inspection et d'autres organismes de contrôle ainsi que des études relatives aux commissions régionales. Les constatations, les conclusions et les recommandations de ces documents ayant trait à la coopération entre les commissions régionales sont mentionnées dans le rapport le cas échéant. L'examen vise uniquement à déterminer dans quelle mesure la coopération des commissions régionales a facilité la réalisation de leurs objectifs, et non dans quelle mesure les objectifs eux-mêmes ont été atteints. Il n'évalue pas la manière dont les commissions régionales remplissent leurs mandats et atteignent les objectifs de leurs programmes, ces aspects étant habituellement couverts par les examens de la

gestion et de l'administration du Corps commun d'inspection et les évaluations approfondies du BSCI¹.

6. L'étude utilise des données du budget de l'exercice biennal en cours (2014-2015) et, lorsque cela est jugé important pour la contextualisation, des données historiques de budgets des années 1980 et au-delà. Les données ayant trait aux produits et aux initiatives de coopération des commissions régionales proviennent du dernier exercice biennal achevé (2012-2013). Les résolutions et les documents fondateurs et historiques faisant état des progrès accomplis en ce qui concerne les mandats pertinents donnés aux commissions régionales sont mentionnés le cas échéant. Pour assurer la validité de l'analyse des réunions des secrétaires exécutifs et des responsables de la planification de programmes des commissions régionales, l'examen utilise des comptes rendus analytiques de séance des réunions tenues au cours des cinq dernières années (2010-2014).

Méthodologie

7. Conformément aux normes, directives et procédures internes du Corps commun d'inspection, la méthodologie suivie dans l'élaboration du présent rapport comprend :

a) Une analyse de la documentation clef, par exemple, des mandats contenus dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, des études antérieures du Corps commun d'inspection, du BSCI et/ou des commissions régionales ayant trait aux questions de coopération, des rapports annuels, des budgets-programmes et des cadres stratégiques, des programmes de travail, des comptes rendus de séance, des stratégies de partenariat, des orientations pour la coopération, des publications et des projets communs, des rapports de performance et des auto-évaluations;

b) Des questionnaires détaillés envoyés aux cinq commissions régionales et au Bureau des commissions régionales à New York² sur le type et le niveau de la coopération entreprise, les ressources allouées, les principaux partenaires, les mécanismes de coopération, les produits obtenus, les problèmes, le programme de développement pour l'après-2015, le rôle du Bureau et d'autres aspects;

c) Plus de 100 entretiens organisés sur la base des réponses au questionnaire avec : les cinq secrétaires exécutifs, les secrétaires exécutifs adjoints, les responsables de la planification de programmes (et d'autres fonctions de gestion)

¹ Celles-ci comprennent l'Évaluation du programme de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (IED-14-004), l'Évaluation du programme de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (IED-14-008), l'Évaluation du programme de la Commission économique pour l'Afrique (IED-14-002), l'examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (JIU/NOTE/2013/2) et le Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/61/61). D'autres rapports ou notes pertinents du Corps commun d'inspection comprennent les documents JIU/NOTE/2002/2, JIU/REP/94/6, JIU/REP/89/1, JIU/REP/87/2, JIU/REP/82/1, JIU/REP/80/13, JIU/REP/75/2, JIU/REP/74/5, JIU/REP/73/1, JIU/REP/70/3, JIU/REP/69/6 et JIU/REP/2009/9.

² Il convient de noter que les réponses du Bureau des commissions régionales à New York au questionnaire du Corps commun d'inspection ont été reçues presque six mois après la date limite, après plusieurs rappels, et ont donc eu des effets négatifs sur le calendrier de l'examen.

et le personnel des commissions régionales et du Bureau des commissions régionales à New York. L'équipe a également rencontré des responsables et/ou des membres du personnel non seulement du Cabinet du Secrétaire général, d'autres bureaux de gestion et de contrôle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau de coordination des affaires humanitaires, du Département des affaires économiques et sociales, de fonds et programmes pertinents (à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris l'Administrateur assistant et le Directeur de l'équipe pour l'Afrique du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance) mais aussi d'institutions spécialisées (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et Organisation mondiale de la Santé), et de bureaux d'entités n'appartenant pas au système des Nations Unies en place au même lieu d'affectation que certaines commissions régionales (Organisation internationale pour les migrations, Banque asiatique de développement et Ligue des États arabes). Des représentants des États membres aux niveaux régional et mondial ont également été interrogés par l'équipe.

d) Des missions effectuées aux sièges de quatre commissions régionales et de l'Organisation des Nations Unies, y compris Addis-Abeba (16-20 juin 2014), Bangkok (23-27 juin 2014), New York (7-11 juillet 2014), Beyrouth (1^{er}-4 septembre 2014) et Santiago (6-10 octobre 2014); des réunions ont également été tenues avec des représentants de la Commission économique pour l'Europe à Genève.

8. Peu d'évaluations de la coopération entre les commissions régionales ont été effectuées dans le passé, et elles étaient de portée limitée et n'offraient pas un schéma complet des aspects positifs et des aspects négatifs de cette coopération. Pour remédier à cette situation, les données ont été triangulées dans la présente étude à partir de sources multiples, y compris des questionnaires et des entretiens, afin de renforcer les constatations. L'une des limites de cette étude était que les données recueillies au moyen des questionnaires sur les initiatives de coopération au cours du dernier exercice biennal (2012-2013) n'avaient pas toujours été présentées de la même façon par les commissions régionales, certaines ayant donné des réponses plus détaillées que d'autres.

9. Une autre limite, de nature plus générale, était que certaines des préoccupations soulevées dans le cadre du présent rapport, par exemple l'absence d'une compréhension commune entre les entités du système des Nations Unies de leurs rôles et mandats et du « pouvoir d'attraction » des commissions régionales, ne pouvaient être examinées par l'étude, mais nécessiteraient une évaluation plus large du système des Nations Unies ainsi que des rôles et mandats de ses entités. Le présent rapport porte essentiellement sur les différents aspects de la coopération entre les commissions régionales et n'analyse donc pas les activités de développement des nombreuses entités du système des Nations Unies au niveau régional.

10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 du statut du Corps commun d'inspection³, le rapport a été mis au point en concertation avec les autres Inspecteurs de façon que les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun. Le projet a été envoyé aux commissions régionales, au Bureau des commissions régionales à New York et à d'autres entités du système des Nations Unies pour la vérification des données factuelles et la formulation d'observations de fond sur les constatations, conclusions et recommandations. Leurs observations ont été prises en compte, le cas échéant, pour l'établissement du rapport définitif.

Recommandations et suivi

11. Le rapport contient sept recommandations : quatre adressées aux secrétaires exécutifs des commissions régionales, deux au Conseil économique et social, dont l'une est également adressée à l'Assemblée générale; et une au Secrétaire général. Pour plus de commodité et faciliter la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport et le suivi des mesures prises à cette fin, on a inséré à l'annexe V un tableau précisant si le rapport est soumis aux organes directeurs et aux chefs de secrétariat des organismes examinés pour suite à donner ou pour information.

12. Les Inspecteurs tiennent à remercier de leur précieux concours tous ceux qui leur ont apporté une aide dans l'établissement du présent rapport, en particulier toutes les personnes qu'ils ont rencontrées et qui leur ont aimablement fait bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences.

³ Voir www.unjiu.org/en/corporate-information/Pages/Statute.aspx.

II. Points communs et différences entre les commissions régionales

13. Les cinq commissions régionales sont les organes d'exécution économique et sociale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans leurs régions respectives. Ce sont :

- La Commission économique pour l'Afrique (CEA);
- La Commission économique pour l'Europe (CEE);
- La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);
- La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); et
- La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

14. Le tableau 1 ci-dessous présente des informations sur l'année de création et un certain nombre de pays membres et de membres associés⁴ de chaque commission.

Tableau 1
Année de création et membres des commissions régionales⁵

<i>Commission régionale</i>	<i>Année de création</i>	<i>Nombre de pays membres</i>	<i>Nombre de membres associés</i>
CEA	1958	54	-
CEE	1947	56	-
CEPALC	1948	44	13
CESAP	1947	53	9
CESAO	1973	17	-

Source : Sites Web des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies

A. Principaux mandats et des objectifs

15. Le document complémentaire au présent rapport⁶ rend compte de l'évolution des mandats et des objectifs des commissions régionales depuis leur création, en fournissant la base pour une discussion sur les points communs et les différences entre elles. En ce qui concerne leurs objectifs et leurs programmes, toutes les cinq commissions régionales visent à :

- a) encourager l'intégration économique aux échelons sous-régional et régional;
- b) promouvoir la réalisation à l'échelon régional des objectifs de développement arrêtés au niveau international;

⁴ Les membres associés ne sont pas des membres indépendants.

⁵ La liste des membres de chaque commission régionale figure à l'annexe I.

⁶ JIU/REP/2015/3_Supplementary_Paper.

c) soutenir le développement durable en contribuant à combler l'écart qui existe sur les plans économique et social et dans le domaine de l'environnement, entre leurs pays membres et entre les sous-régions⁷.

16. Les cinq commissions régionales évaluent les tendances socioéconomiques en cours et font des projections pour leurs régions, examinent les politiques et exposent dans le détail leurs conséquences possibles. À l'exception de la CEE, elles publient également sur l'économie des pays membres de leur région des enquêtes annuelles qui comparent et analysent les données relatives à tous ces pays⁸.

17. Le postulat de la création des commissions régionales était de répondre aux priorités et aux besoins spécifiques des pays membres au niveau régional. Les contextes régionaux dans lesquels travaillent les commissions ont largement façonné leurs mandats et leurs objectifs. Par conséquent, chaque commission régionale perçoit ses priorités et ses atouts spécifiques comme étant différents de ceux des autres. Ainsi :

a) La CEA a établi des relations de travail étroites avec l'Union africaine depuis la création de celle-ci en 2000 et est considérée par ses États membres comme l'organe technique de l'Union africaine, qui complète la capacité du Secrétariat de la Commission de l'Union⁹. Elle est reconnue comme étant la principale plateforme du continent pour la réalisation de consensus. Depuis 2012, la CEA a entrepris de vastes consultations pour réévaluer ses activités afin de répondre aux nouveaux besoins et exigences de ses États membres. Cela a conduit à un examen interne approfondi de la façon dont elle devrait se rééquiper, réévaluer son programme de travail et se positionner stratégiquement en tant que « groupe de réflexion » de référence sur les questions de politique de développement de l'Afrique.

b) La CEE est bien reconnue comme plateforme multilatérale pour le dialogue politique, les négociations relatives aux instruments juridiques internationaux, l'élaboration de règlements et de normes, l'échange et l'application de bonnes pratiques, les questions transfrontière et transnationales et la coopération technique pour les pays en transition¹⁰. Son travail sur les voies navigables, la facilitation du commerce, la sécurité alimentaire, le transport intérieur et les normes de sécurité routière est considéré comme très pertinent et utile par ses États membres¹¹.

⁷ Voir www.regionalcommissions.org/?page_id=20.

⁸ Yves Berthelot, « Regional and Global UN Entities: A Constructive Exchange of Ideas », Forum for Development Studies, No. 1-2005, juin 2005.

⁹ Il y a une structure unifiée de gouvernance entre ces deux entités et l'Union africaine a une influence directe sur les priorités et le programme de travail de la Commission. Le fait qu'elles sont toutes deux installées dans la même ville (Addis-Abeba) a renforcé les relations étroites de travail entre elles. L'objectif général de la CEA est d'aider les pays africains à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes favorisant une croissance économique durable et un développement sans exclusion, en coordination étroite avec l'Union africaine par le biais de son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Il a été signalé que la Commission avait appuyé activement l'élaboration récente du programme de développement de l'Afrique pour 2063 et de la Position commune africaine pour les négociations ayant trait au programme de développement pour l'après-2015.

¹⁰ Voir http://www.unece.org/oes/nutshell/mandate_role.html

¹¹ Deux conventions régionales multilatérales sur l'environnement ont été ouvertes à l'adhésion mondiale et un certain nombre d'instruments juridiques régionaux sur le transport sont devenus

c) La CEPALC a conservé son mandat initial de « groupe de réflexion » axé sur un mandat¹². Son approche intégrée et multidisciplinaire du développement est appréciée par les parties prenantes et a aidé le système des Nations Unies pour le développement à abandonner progressivement le « modèle unique » de prise de décisions. Il est de notoriété qu'elle examine les problèmes de développement dans une optique latino-américaine et favorise les analyses économiques et les prescriptions de politiques locales, ce qui accroît la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies aux yeux des pays en développement¹³.

d) La CESAP est reconnue comme plateforme pour un dialogue international sans exclusion, les études de politiques et la réalisation de consensus entre les États membres pour promouvoir la coopération et l'action régionales en vue d'un développement socioéconomique durable¹⁴. Elle a favorisé des initiatives dans les domaines du transport, des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et de la connectivité du commerce, du développement social et des questions environnementales, ainsi que des questions liées au développement macroéconomique et à la résilience face aux catastrophes naturelles.

e) La CESAO est connue pour son approche intégrée et pluridisciplinaire des problèmes de mondialisation et des questions de développement. Cela se traduit par un appui technique spécialisé à la Ligue des États arabes dans de nombreux domaines, y compris la création d'une union douanière arabe ainsi que la formulation de positions régionales et de stratégies de développement sur d'autres questions – dans certains cas, sensibles –, y compris celles ayant trait au genre, à l'environnement, à la pauvreté, au chômage, aux inégalités, à la population, à la sécurité alimentaire, à l'eau et à la diversification industrielle. La CESAO a également un mandat spécifique sur des questions liées aux conflits.

18. La diversité des centres d'intérêt des commissions régionales, telle que présentée dans le document complémentaire au présent rapport, résulte de l'évolution des priorités de leurs États membres. Les commissions régionales ont adapté leurs activités en conséquence afin de s'assurer de rester pertinentes pour les besoins de leurs régions respectives.

B. Structure organisationnelle

19. Du point de vue administratif, les commissions régionales font partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elles sont chacune dirigées par un Secrétaire exécutif, du niveau de Secrétaire général adjoint, appuyé par deux

des biens communs universels. Par exemple, l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route a été adopté mondialement et la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route a été adoptée par des pays d'autres régions. Le Protocole relatif aux métaux lourds de la CEE est le point de référence pour la préparation des activités visant à réduire la pollution due à ces métaux.

¹² Voir l'organisation du secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ST/SGB/2000/5.

¹³ Voir Gert Rosenthal, « ECLAC: A Commitment to a Latin American Way toward Development », *Unity and Diversity in Development Ideas: Perspectives from the UN Regional Commissions*, (Bloomington : Indiana University Press, 2004).

¹⁴ Voir l'évaluation du programme de la CESAP, juillet 2014, OIOS IED-14-008, page 11.

secrétaires exécutifs adjoints de niveau D-2¹⁵ (à l'exception du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, qui a un seul secrétaire exécutif adjoint) et le Bureau du Secrétaire exécutif et, en général, les divisions de la planification de programmes et de l'administration. Le nombre de divisions techniques/fonctionnelles varie d'une commission à l'autre : il y en a 14 à la CEPALC, neuf à la CEA, huit à la CEE et à la CESAP¹⁶ et sept à la CESA. En outre, la CEA, la CEPALC et la CESAP ont établi des bureaux auxiliaires distincts, avec à leur tête des directeurs de niveau D-1 et un fonctionnaire de la classe P-5 pour les bureaux de pays. La CEA compte cinq bureaux sous-régionaux¹⁷, la CEPALC en a deux ainsi que quatre bureaux de pays et un bureau de liaison¹⁸ et la CESAP quatre bureaux sous-régionaux¹⁹.

Le Bureau des commissions régionales à New York

20. Les commissions régionales sont représentées à New York par le Bureau des commissions régionales à New York²⁰. Celui-ci a été créé en janvier 1981 conformément aux décisions prises en 1979 par la réunion des secrétaires exécutifs et la deuxième session ordinaire du Conseil économique et social (E/1979/76), à la suite du projet de budget-programme soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale. Il a été conçu pour servir de point de convergence à New York pour assurer la liaison entre les commissions régionales et les unités du Siège et garder les secrétaires exécutifs informés de toutes les activités au Siège qui revêtent de l'intérêt pour les commissions et inversement²¹. Ses objectifs ont été énoncés en 1981 dans le document ST/SGB/183²² et actualisés en 1984 dans le document ST/SGB/205²³.

¹⁵ Jusqu'au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétaire exécutif était appuyé dans chaque commission régionale par un secrétaire exécutif adjoint de classe D-2. La création d'un autre poste de niveau D-2 a été approuvée, dans la limite des ressources disponibles, pour chaque commission régionale, excepté la CEE, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir les documents A/68/6 (sect. 18) pour la CEA, A/68/6 (sect. 21) pour la CEPAL, A/68/6 (sect. 19) pour la CESAP, A/68/6 (sect. 22) pour la CESA et A/68/6 (sect. 20) pour la CEE).

¹⁶ La CESAP avait huit sous-programmes couvrant le travail de sept divisions techniques, quatre bureaux sous-régionaux et cinq institutions régionales.

¹⁷ Afrique centrale, Afrique orientale, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique occidentale.

¹⁸ Le siège sous-régional pour l'Amérique centrale, le siège sous-régional pour les Caraïbes, le bureau de pays de l'Argentine, le bureau de pays du Brésil, le bureau de pays de l'Uruguay, le bureau de pays de la Colombie et le bureau de liaison de Washington, D.C.

¹⁹ Asie de l'Est et du Nord-Est, Asie du Nord et Asie centrale, Pacifique et Asie du Sud et du Sud-Ouest.

²⁰ Le nom du bureau, qui était Bureau de liaison des commissions régionales, a été changé en février 1989 pour montrer qu'il fait un travail de fond et non un travail purement de liaison (voir le rapport JIU/REP/2007/10).

²¹ Voir le budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/6 (vol. I), para. 11.15).

²² Ces objectifs étaient notamment les suivants : fournir des informations aux États membres à New York sur les commissions régionales, assister les secrétaires exécutifs en ce qui concerne les questions ayant trait aux services administratifs, représenter ces derniers aux réunions intergouvernementales et intersecrétariats, fournir une assistance technique pour les réunions des secrétaires exécutifs; maintenir un service de référence documentaire et une collection de tous les rapports techniques et de fond publiés par les commissions et distribuer ces documents, et effectuer les autres tâches requises pour promouvoir la coopération avec le Siège.

²³ Le bulletin ST/SGB/205 de 1984 mentionne en particulier le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF comme étant les organismes qui assureront le suivi en ce qui concerne les questions intéressant les

21. Le budget et le cadre stratégique du Bureau des commissions régionales à New York sont présentés dans une section distincte du projet de budget-programme biennal de la CEA. Les réalisations escomptées et les indicateurs de performance du Bureau ont été modifiés en 2012-2013 pour refléter son travail dans l'amélioration et la promotion des contributions à la coopération interrégionale et les synergies entre les commissions régionales à travers : a) les initiatives et les documents d'orientation ainsi que les exposés de principes communs présentés par le Bureau et soutenus par son intermédiaire; et b) son rôle de bureau d'échange d'informations pour les propositions de projets du Compte pour le développement en tant que membre du Comité directeur du Compte²⁴.

C. Ressources

22. Les ressources varient considérablement à travers les commissions régionales. Le tableau 2 compare le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires des commissions régionales et du Bureau des commissions régionales à New York. Pour l'exercice biennal 2014-2015, l'allocation de ressources financières de la CEA est la plus élevée, suivie par celles de la CESAP, de la CEPALC, de la CEE et de la CESAO. La CEA et la CESAP ont aussi enregistré l'augmentation moyenne de ressources financières la plus élevée au cours des trois derniers exercices (2010 à 2015); celle de la CESAO était la plus faible.

Tableau 2

Comparaison des ressources financières (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) des commissions régionales

Commission régionale	Ressources financières pour l'exercice biennal en millions de dollars (variation en pourcentage par rapport à la colonne précédente)				
	1984-1985	2004-2005	2010-2011	2012-2013	2014-2015
CEA	49	119	193	170	230
		(141)	(61)	(-12)	(36)
CEE	25	63	93	92	99
		(147)	(49)	(-1)	(7)
CEPALC	57	98	133	145	153
		(74)	(36)	(9)	(6)
CESAP	42	84	129	136	161
		(100)	(54)	(6)	(18)
CESAO	30	55	80	73	82
		(85)	(44)	(-8)	(12)

commissions régionales. Il indique aussi que le Bureau est chargé de fournir des services pour faciliter la coordination et la coopération entre les commissions régionales pour la planification et l'exécution de programmes et sur les questions d'intérêt commun pour les commissions régionales.

²⁴ Voir <http://www.regionalcommissions.org/about-the-rccs/>.

<i>Commission régionale</i>	<i>Ressources financières pour l'exercice biennal en millions de dollars (variation en pourcentage par rapport à la colonne précédente)</i>				
	<i>1984-1985</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
Bureau des commissions régionales à New York	0,6	1,4 (137)	1,93 (36)	1,9 (-2)	2,0 (4)
Total (arrondi)	204	420 (106)	630 (50)	618 (-2)	727 (18)

Source : Projets de budgets-programmes pour les exercices biennaux 1984-1985; 2004-2005; 2010-2011; 2012-2013; 2014-2015 pour chacune des cinq commissions régionales.

23. Comme le montre le tableau 3, le nombre de postes a augmenté légèrement à la CEA entre 2012-2013 et 2014-2015, mais connu une réduction générale entre 1985 et 2015 dans toutes les commissions régionales. Cela est conforme à la situation observée dans les autres lieux d'affectation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui ont enregistré des baisses du budget ordinaire au cours de cette période. En ce qui concerne le Bureau des commissions régionales à New York, ses ressources financières ont augmenté en moyenne d'environ 3 % au cours des trois derniers exercices biennaux (2010-2015). Le nombre de postes de ce bureau est resté stable depuis sa création et l'essentiel de son budget est consacré aux dépenses de personnel (plus de 94 % en 2014-2015).

Tableau 3
**Comparaison du nombre de postes (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires)
des commissions régionales**

<i>Commission régionale</i>	<i>Nombre de postes pour l'exercice biennal (Variation en pourcentage par rapport à la colonne précédente)</i>				
	<i>1984-1985</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
CEA	780	645 (-17)	625 (-3)	667 (7)	767 (15)
CEE	235	210 (-11)	226 (8)	214 (-5)	222 (4)
CEPALC	741	538 (-27)	534 (-1)	526 (-1)	515 (-2)
CESAP	861	548 (-36)	532 (-3)	539 (1)	519 (-4)
CESAO	344	291 (-15)	261 (-10)	260 (0)	251 (-3)
Bureau des commissions régionales à New York	6	6 (0)	6 (0)	6 (0)	6 (0)
Total	2 967	2 238 (-25)	2 184 (-2)	2 212 (1)	2 280 (3)

Source : Projets de budgets-programmes pour les exercices biennaux 1984-1985; 2004-2005; 2010-2011; 2012-2013; 2014-2015 pour chacune des cinq commissions régionales

D. Domaines couverts par les sous-programmes

24. Le tableau 4 présente les principaux domaines couverts par les sous-programmes, tels qu'ils figurent dans les projets de budgets-programmes des commissions régionales pour l'exercice biennal 2014-2015. Il montre de larges similitudes dans les domaines d'activité des commissions régionales. Ainsi elles travaillent toutes sur l'environnement, les ressources naturelles et les questions d'énergie durable, la statistique, l'intégration régionale et le commerce, la science et la technologie, les questions de genre, la population et le logement, et toutes exécutent des activités de création de capacités dans une certaine mesure. La majorité d'entre elles travaillent également sur les politiques macroéconomiques et sur les questions de développement social et d'égalité. Peu de domaines de sous-programme importants sont propres à une seule commission, par exemple l'atténuation des conflits et le développement pour la CESAO.

Tableau 4 :

Domaines couverts par les sous-programmes des commissions régionales²⁵

Domaines couverts par les sous-programmes (d'après le projet de budget-programme)	CEA	CEE	CEPALC	CESAP	CESAO
Environnement, ressources naturelles, énergie durable	●	●	●	●	●
Statistique	●	●	●	●	●
Création de capacités	●	●	●	●	●
Intégration régionale/économique, commerce et investissement	●	●	●	●	●
Politiques macroéconomiques	●		●	●	●
Science et technologie	●	●	●	●	●
Développement social/égalité	●		●	●	●
Questions relatives au genre	●	●	●	●	●
Transport	●	●		●	●
Population et logement	●	●	●	●	●
Planification et gestion du développement	●		●		●
Financement en vue du développement	●		●	●	●
Agriculture, foresterie et bois		●		●	
Atténuation des conflits et développement					●
Activités sous-régionales de développement	●	●	●	●	

Source : Projets de budgets-programmes de l'exercice biennal 2014-2015 de chacune des cinq commissions régionales.

²⁵ Les domaines couverts par les sous-programmes ont été déduits du projet de budget-programme pour chaque commission régionale pour l'exercice biennal 2014-2015. Sur la base des informations reçues des commissions régionales et d'un examen sur dossier, on a indiqué que certains domaines de sous-programmes sont couverts par les commissions, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans le projet de budget-programme.

25. Comme le montre le tableau 5, les ressources financières affectées à ces domaines de sous-programme par chaque commission régionale varient, ce qui reflète leur importance relative pour la commission. Le transport est certes la principale priorité de la CEE, mais la Commission consacre des ressources importantes à l'environnement, aux énergies durables, au commerce et à la statistique. La CESAO et la CEA affectent une proportion relativement élevée de leurs ressources à l'environnement, aux ressources naturelles et aux énergies durables (28 et 19 % respectivement). La CESAP et la CEPALC consacrent un budget relativement important, respectivement, à la science et à la technologie (16 %) et à l'intégration régionale/économique, au commerce et à l'investissement (19 %). La CESAO affecte 17 % de son budget aux conflits et aux questions connexes. Une proportion importante des ressources financières est affectée aux bureaux sous-régionaux dans les régions où il y en a, à savoir, dans les cas de la CEA (29 %), de la CEPALC (21 %) et de la CESAP (15 %).

Tableau 5
Répartition (en pourcentage de l'allocation totale pour le programme de travail) des ressources financières (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) entre les principaux domaines de sous-programmes des commissions régionales²⁶

<i>Pourcentage des ressources financières totales du programme de travail de l'exercice biennal alloué aux domaines de sous-programmes suivants</i>	<i>CEA</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAP</i>	<i>CESAO</i>
Environnement, ressources naturelles, énergie durable	19,2	45	14,3	14,7	28
Statistique	12	12	8	12,5	9
Intégration régionale/économique, commerce et investissement	9,2	17	19,4	12,9	17
Politiques macroéconomiques	12	-	11,3	11,8	-
Science et technologie	-	-	-	15,7	10
Développement social/égalité	5	-	7	9,8	13
Questions relatives au genre	5	-	3,3		6
Transport	-	20	-	7,9	-
Population et logement	-	3	6	-	-
Planification et gestion du développement	3,2	-	8,2	-	-
Financement en vue du développement	-	-	2	-	-
Agriculture, foresterie et bois	-	3	-	-	-
Atténuation des conflits et développement	-	-	-	-	17

²⁶ Ce sont des indicateurs approximatifs car les domaines de sous-programmes ne sont pas définis de la même manière d'une commission à une autre. Dans certains cas, aucune allocation précise n'est donnée dans le budget-programme (cela est indiqué par « - »). Cela ne veut pas nécessairement dire que la commission régionale n'a pas de dépense dans ce domaine. Étant donné que les indicateurs sont basés sur le budget-programme, il se peut qu'ils ne tiennent pas compte de toutes les dépenses d'une commission régionale dans un domaine particulier. En outre, le tableau ne rend pas compte des activités effectuées à partir des ressources du Compte pour le développement et du programme ordinaire de coopération technique.

<i>Pourcentage des ressources financières totales du programme de travail de l'exercice biennal alloué aux domaines de sous-programmes suivants</i>	<i>CEA</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAP</i>	<i>CESAO</i>
Création de capacités	5	-	-	-	-
Activités sous-régionales de développement	29,4	-	20,5	14,7	-
Total	100	100	100	100	100

Source : Projets de budgets-programmes de l'exercice biennal 2014-2015 de chacune des cinq commissions régionales

E. Produits

26. Le tableau 6 présente la répartition des produits des commissions régionales et met en outre en lumière les différences dans leurs priorités et leurs avantages comparatifs. Les types de produits qu'elles ont fournis en 2012-2013 étaient très différents, comme le montre l'analyse de ceux-ci présentée à travers le Système intégré de suivi du Secrétariat. Par exemple, 81 % des produits de la CEE ont trait à la fourniture de services fonctionnels aux réunions et de documents de conférence, alors que ce chiffre est seulement de 4 % pour la CEPALC. En ce qui concerne la CESAO, 38 % de ses produits sont classés dans la catégorie « autres activités fonctionnelles », telles que les ressources audiovisuelles, les communiqués de presse, les conférences de presse et d'autres événements de sensibilisation; la contribution aux produits communs avec d'autres commissions régionales ou les entités du système des Nations Unies; ainsi que des séances d'information technique et des documents de travail.

Tableau 6 :

Répartition des produits des commissions régionales (2012-2013)

<i>Grandes catégories d'établissement de rapport</i>	<i>Pourcentage des produits classés selon les domaines suivants</i>	<i>CEA</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAP</i>	<i>CESAO</i>
Services aux organes intergouvernementaux et experts	Service technique de réunions	11	49	3	23,5	14
	Documents de conférence	9,5	32	1	12	6
Autres activités de fond	Groupes d'experts, rapporteurs, services de dépôt	13	-	11,5	10	14
	Publications périodiques	4	2	10	5	6
	Publications non périodiques	8	4	24	3	5
Coopération technique	Autres activités de fond	22	6	24	31	38
	Services consultatifs	8	2	12,5	-	6
	Cours, séminaires et ateliers	14	4	9	3,5	4
	Bourses et subventions	4	-	-	-	-
	Projets sur le terrain	6	-	4	12	7
	Services de conférence, administration, contrôle	0,5	1	1	-	-
Total		100	100	100	100	100

Source : Données du Système intégré de suivi sur le programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013

27. Malgré ces différences, il est clair que toutes les commissions régionales couvrent un éventail de domaines de sous-programme communs, mais avec des niveaux variables de priorité. Ces domaines communs devraient servir à stimuler la coopération, au même titre que les différents atouts et la possibilité pour les commissions d'apprendre les unes des autres. En période de réductions budgétaires, de telles incitations gagnent en puissance compte tenu de la nécessité de produire efficacement avec des ressources réduites.

III. Principales résolutions et principaux mandats ayant trait à la coopération interrégionale entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies

28. Il apparaît qu'il n'y a aucun ensemble précis de décisions cohérentes ni de l'Assemblée générale ni du Conseil économique et social faisant autorité et qui donnent mandat aux commissions régionales de coopérer et de collaborer les unes avec les autres. Toutefois, des résolutions ayant trait à trois domaines clefs, à savoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, ainsi que celles ayant trait à l'appui aux commissions techniques et aux organes d'experts, attribuent des rôles spécifiques aux commissions régionales. De fait, elles assignent des rôles, non seulement à ces commissions, mais aussi à diverses entités du système des Nations Unies présentes sur le terrain, à la fois au niveau régional et au niveau des pays. Toutefois, étant donné que la présente étude est centrée sur les commissions régionales, une attention particulière est accordée aux rôles qui leur sont attribués par l'ensemble des résolutions dans ces trois domaines importants pour le système des Nations Unies.

A. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire

29. Étant donné que quatre commissions régionales (CEA, CEPALC, CESAP et CESA) sur les cinq sont situées dans des pays du monde du Sud et soutiennent la coopération au développement dans ces pays, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des quatre dernières décennies sur la coopération Sud-Sud donnaient le mandat nécessaire et une impulsion soutenue pour renforcer la coopération entre les entités du système des Nations Unies dans ces régions.

30. La résolution 3251 adoptée par l'Assemblée générale en 1974 a approuvé la recommandation du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement de créer un service spécial dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement afin de promouvoir la coopération technique entre pays en voie de développement et a prié les commissions régionales d'accorder la priorité aux mesures qui leur sont recommandées dans le rapport. En 1978, après l'approbation du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion de la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134, celle-ci a demandé aux commissions régionales (et à d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement) de mettre en œuvre ce plan dans leurs domaines de compétence respectifs.

31. En 1995, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 50/119, précisé que la coopération Sud-Sud ne remplaçait pas la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire²⁷, mais les complétait, et a invité le système des Nations Unies, en

²⁷ Celle-ci rassemble divers acteurs, à savoir ceux de la coopération au service du développement, les partenaires de la coopération Sud-Sud et des organisations internationales, pour partager les connaissances et exécuter des projets visant à appuyer l'objectif commun de la réduction de la

particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les commissions régionales à fournir des données analytiques et empiriques à cet égard. En 2009, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/222 sur le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, réaffirmé un rôle clef pour les commissions régionales consistant à soutenir et à promouvoir cette coopération et à jouer un rôle de catalyseur en renforçant l'appui technique et en matière de politique et de recherche aux pays de leurs régions à cet égard²⁸.

32. Dans sa résolution 68/230, l'Assemblée générale a demandé au système des Nations Unies pour le développement de « continuer à améliorer la coordination entre ses différents organismes afin de renforcer son appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et de suivre les progrès réalisés aux échelons mondial et régional, en continuant d'évaluer sa contribution à ces activités »²⁹. Elle a invité les commissions régionales, s'il y a lieu, à « mobiliser davantage les réseaux du savoir, les partenariats, les ressources techniques et les capacités en matière de recherche en vue d'appuyer le renforcement de la coopération Sud-Sud aux niveaux sous-régional, régional et interrégional et à utiliser, selon qu'il conviendra, les réunions annuelles du mécanisme de coordination régionale comme moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud à l'échelon régional »³⁰.

33. Les Inspecteurs rappellent le rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3), dans lequel il a été souligné que les commissions régionales pourraient avoir un rôle plus important à jouer dans la promotion de la coopération Sud-Sud. Dans ce rapport, le Corps commun d'inspection a recommandé que le Conseil économique et social leur demande de mettre en place des stratégies, des structures et des mécanismes et de mobiliser ou de réaffecter des ressources dans le cadre des organes délibérants, des programmes et des opérations destinés au renforcement de la coopération Sud-Sud, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et d'utiliser les réunions annuelles des mécanismes de coordination régionale comme un moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud. Le plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire³¹ publié par le Secrétaire général en 2012 a été adopté par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et une équipe de préparation du Groupe des Nations Unies pour le

pauvreté et de la promotion du développement (<http://www.oecd.org/dac/dac-global-relations/triangular-cooperation.htm>).

²⁸ Voir le Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, la résolution 64/222 de l'Assemblée générale, annexe, par. 21(d), et la résolution 67/227 de l'Assemblée générale sur la coopération Sud-Sud, par. 4.

²⁹ Voir la résolution 68/230 de l'Assemblée générale, par. 15, le rapport de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale sur les activités de coopération au service du développement : coopération Sud-Sud pour le développement, A/69/473/Add.2, par. 16.

³⁰ Voir la résolution 68/230 de l'Assemblée générale, par. 19.

³¹ Voir SSC/17/3. Le cadre est un outil et un manuel de référence sur l'intégration de la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans les politiques et programmes du système des Nations Unies, des institutions spécialisées aux niveaux mondial, régional et national. Il suggère des domaines thématiques sectoriels transfrontière dans lesquels les avantages des interventions Sud-Sud pourraient être optimisés.

développement sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire a ensuite été créée en 2015 pour utiliser et développer ces directives³². Les Inspecteurs attirent l'attention du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, sur la nécessité de mettre en œuvre efficacement les résolutions et les recommandations susmentionnées.

B. Examens triennaux et quadriennaux complets des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³³

34. Les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, qui comprend plus de 30 entités (fonds, programmes, institutions spécialisées et entités du Secrétariat de l'ONU) sont actuellement guidées par les résolutions de l'Assemblée générale sur les examens quadriennaux complets (avant 2012, les examens triennaux complets). Ces résolutions donnent des orientations sur le financement des activités opérationnelles, la contribution du système des Nations Unies à la création de capacités nationales et à l'efficacité du développement national, ainsi qu'à l'amélioration de la cohérence, de l'efficacité et de la pertinence du système. Dans sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a prié les commissions régionales de renforcer encore leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement menées au niveau des pays, à la demande des pays de programmes, et d'appuyer les mesures visant à intensifier la coopération interinstitutions à l'échelon régional et sous-régional³⁴.

35. Dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance accrue de l'utilisation des capacités des commissions régionales et des équipes régionales du système des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. Dans une section spéciale sur les dimensions régionales, elle a reconnu la contribution des commissions régionales à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Assemblée générale a prié les commissions régionales et d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional de « renforcer encore la coopération et la coordination entre elles et avec leurs sièges respectifs »³⁵.

36. Dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'appui des structures régionales aux équipes de pays des Nations Unies³⁶. Elle a demandé aux organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'intensifier leur coopération dans le soutien au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en étroite coordination avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays, et de créer ou d'améliorer les mécanismes voulus pour

³² Voir le mandat final de l'équipe spéciale du GNUM sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, GNUM, 2015, à l'adresse https://undg.org/main/undg_document/terms-of-reference-for-undg-south-south-and-triangular-cooperation-task-team.

³³ Ils évaluent l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté par le système des Nations Unies pour le développement aux efforts accomplis par les pays en développement pour répondre à leurs priorités et atteindre leurs objectifs dans le contexte du programme des Nations Unies pour le développement issu de la Déclaration du Millénaire et d'autres conférences et sommets mondiaux.

³⁴ Voir la résolution 62/208, de l'Assemblée générale, par. 108.

³⁵ Ibid., par. 146.

³⁶ Ibid., par. 147.

promouvoir le partage des connaissances, et pour l'accès aux capacités techniques du système des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional³⁷. L'Assemblée générale a prié les commissions régionales « de renforcer encore leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement menées au niveau des pays » et « d'appuyer les mesures visant à intensifier la coopération interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional », et a encouragé « les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à tirer davantage parti des activités d'appui normatif et des compétences en matière d'élaboration des politiques dont disposent les commissions régionales »³⁸.

37. Les rapports du Secrétaire général de 2013 et 2014 sur la mise en œuvre des résolutions ayant trait aux examens quadriennaux complets ont mis en évidence un certain nombre d'initiatives concrètes entreprises par les commissions régionales, y compris des liens plus étroits entre elles et les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement, en vue de mettre en place des cadres de décisions stratégiques communs et des produits d'analyse en collaboration pour soutenir les équipes de pays des Nations Unies. Des initiatives spécifiques comprennent : le travail de la CEA avec des partenaires sur l'établissement de mécanismes de coordination dans ses cinq sous-régions³⁹; le regroupement des cinq commissions régionales, en mai 2013, pour travailler ensemble sur la détermination et la promotion de bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud⁴⁰; et la convocation par la CESAP de la conférence ministérielle sur l'intégration régionale en décembre 2013, afin d'examiner la meilleure façon dont les pays en développement pourraient s'entraider pour promouvoir leur propre développement⁴¹. Dans ce contexte, le Secrétaire général a noté qu'un accent accru sur la coopération interrégionale Sud-Sud permettrait aux commissions régionales de répondre plus efficacement aux défis émergents au sein et en dehors de leurs régions⁴².

C. Appui aux commissions techniques et aux organes d'experts des Nations Unies

38. Depuis leur création, les commissions régionales sont de plus en plus appelées à collaborer pour soutenir le travail d'un certain nombre de commissions techniques des Nations Unies, et le Conseil économique et social leur a donné des mandats précis pour assurer le suivi des résultats des grandes conférences mondiales de ces commissions et organes d'experts⁴³. Des exemples de mandats et de rôles attribués aux commissions régionales par au moins huit commissions techniques et organes d'experts du Conseil sont présentés à l'annexe II. Ces commissions et organes comprennent :

- a) La Commission du développement social;
- b) La Commission de la condition de la femme;

³⁷ Ibid., par. 148.

³⁸ Ibid., par. 150.

³⁹ Voir E/2013/94, par. 157.

⁴⁰ Ibid., par. 2.

⁴¹ Voir A/69/63-E/2014/10, par. 89.

⁴² Ibid., par. 90.

⁴³ Voir www.un.org/esa/commissions.html.

- c) La Commission du développement durable (remplacée par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable);
- d) La Commission de la population et du développement;
- e) La Commission de statistique;
- f) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
- g) La Commission de la science et de la technologie au service du développement;
- h) L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

39. L'éventail des rôles affectés aux commissions régionales confirme que les commissions techniques et les organes d'experts les considèrent comme des acteurs pertinents dans la mise en œuvre de leurs mandats. Étant donné que le Département des affaires économiques et sociales est le principal département chargé d'appuyer le Conseil économique et social et ses commissions techniques et organes d'experts, l'évaluation de la coopération avec ce département, examinée au chapitre V du présent rapport, est essentielle pour comprendre dans quelle mesure les commissions régionales coopèrent pour s'acquitter de leurs mandats relatifs aux commissions techniques et aux organes d'experts.

D. Le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable⁴⁴

40. Les commissions régionales ont appuyé les préparatifs en vue du programme de développement pour l'après-2015 depuis que la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement a prié le Secrétaire général d'engager la réflexion sur un tel programme. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a proposé en outre la préparation d'un ensemble d'objectifs de développement durable⁴⁵. Un rôle a été clairement mis en évidence pour les commissions régionales dans le document final de cette conférence⁴⁶, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont déclaré que « les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, avaient un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives »⁴⁷.

41. Le document final a souligné la nécessité de « faciliter la cohérence et l'harmonisation institutionnelles des politiques, plans et programmes de développement pertinents » et a encouragé « les actions régionales coordonnées »⁴⁸. Il a reconnu la « nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement

⁴⁴ On s'attend à ce qu'ils soient adoptés lors d'un sommet spécial des Nations Unies en septembre 2015, conformément à la résolution 69/244 de l'Assemblée générale.

⁴⁵ Les deux processus ont depuis été combinés pour donner un programme de développement mondial pour l'après-2015 avec le développement durable l'élément central. Voir www.un.org/en/ecosoc/about/mdg.shtml.

⁴⁶ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁷ Ibid., par. 100.

⁴⁸ Ibid., par. 100 et 185.

durable » et a exhorté les commissions régionales à « donner la priorité au développement durable, notamment en renforçant les capacités de manière plus efficiente et efficace, en élaborant et en mettant en œuvre les accords et les arrangements régionaux qui conviennent et en échangeant informations, meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience ». Ce document a également encouragé « à renforcer les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux pour ce qui est de leur capacité respective d'aider les États Membres à mettre en œuvre le développement durable »⁴⁹.

42. Dans son rapport de 2013 sur la contribution du Conseil économique et social au programme pour l'après-2015 (E/2013/72), le Secrétaire général a en outre reconnu que les commissions régionales « jouent un rôle essentiel d'intermédiaire en réunissant les décideurs nationaux de la même région pour leur permettre de comparer leurs expériences de développement. Elles peuvent également fournir des conseils sur les modalités de financement et les modalités opérationnelles pertinentes pour progresser au niveau national vers la réalisation des objectifs de développement pour l'après-2015 ». Le Secrétaire général a appelé à renforcer le rôle des commissions régionales « en tant qu'intermédiaires institutionnels entre les niveaux mondial, régional et national » qui « peuvent également contribuer à identifier les modalités pratiques de l'intégration équilibrée des piliers économique, social et environnemental dans un solide programme de développement pour l'après-2015, prenant en compte la dimension régionale ». Les commissions régionales ont également été appelées à jouer un rôle de premier plan dans ce programme non seulement dans le rapport de 2013 du Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015⁵⁰, mais aussi par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

43. En réponse à ces rapports et à ces résolutions, les commissions régionales ont organisé des consultations régionales et sous-régionales avec les gouvernements et différents acteurs du développement pour définir les axes régionaux des priorités pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable en vue de contribuer aux délibérations du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. Dans leur rapport de 2013 intitulé « A Regional Perspective on the Post-2015 United Nations Development Agenda »⁵¹, les cinq commissions ont identifié les domaines prioritaires pour un programme de développement mondial dans une optique régionale et souligné la nécessité d'adapter les objectifs mondiaux aux objectifs régionaux et nationaux. Le principal message de ce document est que, même s'il y a de nombreuses similitudes entre les régions, leurs circonstances différentes appellent à adopter une approche nuancée et à créer un espace pour fixer les objectifs régionaux et sous-régionaux.

44. À la demande du Secrétaire général, des consultations régionales ont été organisées en août et en septembre 2014 sur un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le programme de développement pour l'après-2015 « adapté à l'objectif visé » et axé sur le partage des meilleures pratiques des mécanismes

⁴⁹ Ibid., par. 100.

⁵⁰ Voir http://www.un.org/sg/management/pdf/HLP_P2015_Report.pdf.

⁵¹ E/ESCWA/OES/2013/2, disponible à l'adresse www.regionalcommissions.org/post2015regionalreport.pdf.

régionaux de responsabilisation existants et sur la façon dont ils peuvent être adaptés et intégrés dans un nouveau cadre régional ou un cadre régional révisé de responsabilisation ainsi que les caractéristiques que doit avoir un tel mécanisme⁵².

45. Les Inspecteurs concluent que, comme l'indiquent les rapports, les résolutions et les initiatives susmentionnés, les commissions régionales peuvent servir utilement de ponts entre les processus en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable. Ils estiment que la prochaine résolution sur l'examen quadriennal complet devrait également fournir une orientation claire aux commissions régionales en ce qui concerne leur rôle prévu dans la mise en œuvre de ce programme et de ces objectifs. Tout dispositif d'application du principe de responsabilité élaboré dans le cadre du programme devrait définir clairement la dimension régionale.

⁵² Certains des messages issus des consultations régionales stipulent que le suivi et le dispositif d'application du principe de responsabilité devraient faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015, en distinguant clairement la responsabilisation aux différents niveaux, et que le principe de responsabilité devrait s'ancrer au niveau national, les outils et les mécanismes du cadre de responsabilité étant pilotés par l'État et basés sur des statistiques officielles. De même, il faudrait renforcer la capacité nationale de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, avec la participation de la société civile et du secteur privé et, étant donné que les objectifs de développement durable ne sont pas des engagements juridiquement contraignants, ils devraient être positifs, inspirer et répondre aux aspirations. L'appropriation des programmes par les pays et la création et la promotion d'un environnement de collaboration en vue de la réalisation et de la mise en œuvre de ces objectifs sont essentielles pour le succès et, tout en faisant fond sur les mécanismes existants et les succès enregistrés, un cadre régional de suivi et de responsabilité peut encourager les pays à partager l'information, les connaissances et les données d'expérience, renforcer les capacités et déterminer des politiques et des méthodes régionales cohérentes. Voir « Vers un dispositif de suivi et de responsabilisation efficaces du programme de développement de l'après-2015 : perspectives régionales », à l'adresse <http://www.regionalcommissions.org/accountsynth.pdf>.

IV. La coopération entre les commissions régionales

A. Principales mesures incitatives et principaux outils pour la coopération

Compte pour le développement et Programme ordinaire de coopération technique

46. L'accès à des ressources additionnelles, notamment à travers le Compte pour le développement⁵³ et le Programme ordinaire de coopération technique⁵⁴, fait partie des mesures incitatives et des outils les plus importants pour la coopération entre les commissions régionales. Il permet d'affecter des ressources à des projets de développement ayant des cadres, des résultats et des calendriers définis.

47. La nécessité de centrer les efforts sur les dimensions régionale et sous-régionale est clairement indiquée dans le fascicule du budget du Compte pour le développement⁵⁵. Comme indiqué dans le rapport de 2004 du Secrétaire général sur l'examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement (A/59/397), un critère de sélection des projets est notamment de promouvoir la coopération économique et technique entre pays en développement au niveau régional ou interrégional, avec plusieurs entités des Nations Unies qui travaillent sur un projet et des effets multiplicateurs⁵⁶. Dans un rapport ultérieur⁵⁷, le Secrétaire général a en outre réaffirmé que « les activités menées en coopération aux échelons régional et interrégional sont encouragées ». Plusieurs personnes interrogées dans les commissions régionales et au Département des affaires économiques et sociales ont ajouté que les propositions de projets avaient plus de chances d'être approuvées si elles mettent en jeu la coopération avec une ou plusieurs commissions régionales. Sur les 119 projets du Compte pour le développement actifs en octobre 2014, les commissions régionales participaient à 77 (65 %) et l'une d'entre elles était l'organisme d'exécution pour 53 (45 %).

48. Dans son rapport d'étape biennal le plus récent (A/68/92), le Secrétaire général a indiqué que des évaluations indépendantes de projets du Compte pour le développement ont montré qu'ils stimulaient la coopération à la fois entre les entités des Nations Unies et entre les Nations Unies et les parties prenantes nationales. Dans certain cas, ces projets ont conduit des États membres à demander une assistance complémentaire. Les rapports d'étape précédents avaient également souligné l'importance du Compte pour le développement en tant que moyen « d'établir des partenariats opérants avec d'autres organes et organismes des

⁵³ La structure de gouvernance et de gestion du Compte pour le développement est présentée dans le document complémentaire du présent rapport (JIU/REP/2015/3_Supplementary_Paper).

⁵⁴ Le programme ordinaire de coopération technique est une section distincte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies mettant l'accent sur la nécessité, pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'accorder la priorité à sa contribution au développement des pays en développement et des pays en transition, par le biais de l'assistance technique, et de disposer des capacités requises à cette fin.

⁵⁵ Voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (sect. 35)].

⁵⁶ Les autres critères sont que les projets doivent : a) renforcer les capacités nationales, b) utiliser les ressources techniques, humaines et autres disponibles dans les pays en développement, c) déboucher sur des initiatives viables et autonomes, et d) être conformes au thème retenu pour l'exercice biennal.

⁵⁷ Compte pour le développement, Rapport du Secrétaire général, A/62/466, par. 5.

Nations Unies »⁵⁸ permettant « une collaboration entre le Secrétariat des Nations Unies et d'autres entités partenaires, qu'elles relèvent ou non des Nations Unies, notamment aux niveaux régional et sous-régional, l'accent étant mis sur l'appropriation au niveau national et la coopération Sud-Sud »⁵⁹.

49. Dans une étude de 2007 sur le Compte pour le développement, les organismes d'exécution ont souligné, entre autres, l'importance de ce compte comme outil de renforcement de la coopération régionale et sous-régionale⁶⁰. Dans leurs *Guidelines for Joint Development Account Projects*⁶¹, les commissions régionales ont énuméré plusieurs avantages de la coopération dans le cadre de ce compte. Ceux-ci comprennent la mise en commun de ressources, la coordination des initiatives, la diffusion des enseignements tirés de l'expérience ainsi que l'efficacité et la durabilité accrues des projets. En outre, à travers des projets de ce compte, les commissions régionales ont embrassé l'esprit d'une collaboration plus étroite.

50. Cependant, les *Guidelines for Joint Development Account Projects* mentionnent également que les différences de priorités entre les commissions régionales pouvaient conduire à des compromis, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources et les thèmes abordés. Dans certains cas, cela réduisait le niveau de priorité accordé au centre d'intérêt ainsi que l'efficacité du projet. Ce document a indiqué que l'efficacité des partenariats dépendait de la mesure dans laquelle les priorités communes ou interrégionales des partenaires sont identifiées, à partir de l'analyse des situations concrètes des différentes régions, et a recommandé d'organiser systématiquement des discussions conjointes entre les commissions régionales avant la préparation d'un nouveau cycle du Compte pour le développement pour examiner et mettre à jour les critères d'orientation de la formulation des projets.

51. En outre, en dépit de leurs observations globalement positives, les États membres ont exprimé leurs préoccupations au sujet du faible taux d'exécution des projets du Compte pour le développement⁶². Les entretiens organisés avec le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales ont montré qu'on pouvait encore améliorer la présentation des résultats de ces projets.

52. Une façon d'accroître l'efficacité de ce compte est de renforcer le processus d'identification et de sélection des propositions de projets. Comme indiqué dans les *Guidelines for Joint Development Account Projects*, le Bureau des commissions régionales à New York est actuellement chargé de coordonner la soumission des propositions de projets des commissions régionales au Département des affaires économiques et sociales pour éviter les doubles emplois en identifiant les synergies et les domaines communs pour des projets conjoints. Il représente également les commissions régionales au sein du comité directeur qui sélectionne les projets à financer par le Compte pour le développement.

⁵⁸ Voir A/62/466, par. 22.

⁵⁹ Voir le septième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement, A/66/84, par. 2.

⁶⁰ Voir A/62/466, par. 22.

⁶¹ Disponible à l'adresse

www.unecce.org/fileadmin/DAM/operact/Technical_Cooperation/Consolidated%20revisions_19feb09%20DA.pdf.

⁶² Voir la résolution 56/237 de l'Assemblée générale.

53. Le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales ont convenu récemment d'une nouvelle structure de gouvernance de ce compte. Le premier a suggéré qu'un comité d'examen restreint composé de personnel technique des commissions régionales serait le mieux placé pour sélectionner les propositions de projets à soumettre au Comité directeur, une pratique qui a bien fonctionné dans le passé et permettrait d'améliorer les résultats et le rythme du processus.

54. Les interventions financées par le Programme ordinaire de coopération technique visent généralement à répondre rapidement aux demandes des pays en développement qui ont besoin d'aide sous forme de conseils ou de formation dans des domaines techniques. Elles comprennent des services sectoriels ainsi que des services régionaux et sous-régionaux ayant trait aux commissions régionales. Au total, les ressources du Programme ordinaire de coopération technique sont principalement utilisées pour recruter des conseillers qui sont des spécialistes de la coopération technique et connaissent à fond les sous-programmes⁶³.

55. Les inspecteurs concluent que tant le Compte pour le développement que le Programme ordinaire de coopération technique ont été des moteurs du renforcement de la coopération entre les commissions régionales. Ils fournissent les ressources et les incitations flexibles nécessaires à la coopération. En ce qui concerne le Compte pour le développement, on peut encore améliorer le processus de sélection des commissions régionales pour renforcer son rythme et ses résultats.

Appartenance simultanée de membres à plusieurs commissions

56. L'appartenance simultanée de certains membres à plusieurs commissions était une autre incitation majeure pour la coopération bilatérale entre certaines commissions régionales, comme l'ont montré les entrevues avec le personnel de ces commissions. La CEE et la CESAP ont 14 membres communs, la CEE et la CEPALC neuf, la CESAP et la CEPALC six, et la CEA et la CESAO cinq. Ces membres communs sont énumérés au tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 :

Membres communs à plusieurs commissions régionales

<i>Commissions régionales</i>	<i>Membres communs</i>
CEE/CESAP	Arménie, Azerbaïdjan, France, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pays-Bas, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique
CEE/CEPALC	Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni
ESCAP/CEPALC	États-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni

⁶³ Voir le rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement (A/59/397), paragraphes 12, 13 et 74.

Source : Sites Internet des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies

57. Le fait que plusieurs commissions régionales ont certains membres communs augmente le nombre d'initiatives conjointes entre elles. La CEE et la CESAP, qui ont le plus grand nombre de membres communs, ont participé au plus grand nombre d'initiatives conjointes entreprises au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Elles exécutent conjointement le Programme spécial pour les pays d'Asie centrale lancé en 1998 par ses pays participants (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan, rejoints plus tard par l'Afghanistan et l'Azerbaïdjan) pour promouvoir l'intégration sous-régionale entre eux et leur intégration à l'économie mondiale. Le personnel de la CEE et de la CESAP a souligné que ce programme était un bon exemple de coopération bilatérale, mais certains ont noté au cours des entretiens que la coopération connaissait parfois des problèmes en raison des priorités différentes des deux commissions régionales.

Autres avantages perçus de la coopération

58. Dans les réponses au questionnaire et au cours des entretiens, les commissions régionales ont donné des exemples de la façon dont la coopération entre elles avait augmenté l'efficacité, la cohérence des programmes et l'efficacité des activités. Le projet commun intitulé « Renforcement des capacités nationales d'adaptation aux migrations internationales : porter au maximum les avantages sur le plan du développement et réduire au minimum les effets néfastes »⁶⁴, qui a duré de 2008 à 2011 et dont toutes les commissions régionales étaient les agences d'exécution, a permis de créer des synergies importantes entre les commissions régionales pertinentes en ce qui concerne les priorités de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales sur la production de données sur les migrations.

59. Les commissions estiment que la coopération leur permet de mobiliser des ressources, de partager des données d'expérience et des enseignements tirés, de tirer parti du travail et des avantages comparatifs les uns des autres, de générer des synergies et des effets multiplicateurs et de résoudre des problèmes communs. Elle leur permet en outre de présenter leurs points de vue sur les enjeux mondiaux et d'assurer l'intégration de la dimension régionale dans les discussions mondiales sur les politiques de développement.

60. L'évolution vers un élargissement de la coopération a été attribuée au fait que les commissions régionales reconnaissent de plus en plus leurs valeurs, leurs objectifs et leurs problèmes communs. En outre, les progrès technologiques ont facilité une communication régulière entre elles. Les commissions ont indiqué qu'elles avaient réalisé plus largement entre elles qu'en tant que groupe coordonné, elles pouvaient avoir des effets et un rôle plus importants pour façonner les changements dans les processus tant régionaux que mondiaux, et au sein de l'Organisation des Nations Unies.

⁶⁴ Voir www.un.org/esa/devaccount/projects/2008/0809A.html.

61. De hauts responsables des commissions régionales ont souligné qu'en période de pénurie de ressources, il était encore plus important de coopérer et d'éviter les doubles emplois. Par exemple, la méthodologie servant à mesurer le coût de la faim, celle servant à mesurer et à évaluer les dommages, les pertes et les besoins après les catastrophes naturelles, et le logiciel de microtraitement des données de recensement et des paramètres démographiques intitulé récupération par informatique de données provenant de zones de faible étendue ont tous été mis au point par la CEPALC, mais sont aussi utilisés par d'autres commissions régionales dans leurs régions.

62. Les commissions régionales voient également des avantages à s'unir pour affronter les problèmes communs dans les domaines de la gestion et de l'administration, y compris les questions ayant trait à l'établissement de rapports et les questions budgétaires, le traitement des demandes de ressources additionnelles et la création d'une commission spéciale d'examen sur le recrutement dans les commissions régionales et au Département des affaires économiques et sociales.

63. Toutefois, le personnel des commissions régionales a souligné que les ressources affectées à la coopération étaient limitées, étant donné que les commissions avaient comme priorité de servir les pays membres régionaux et de répondre à leurs besoins. En outre, les différents environnements politiques et opérationnels dans lesquels elles fonctionnaient nécessitaient souvent des approches différentes. Néanmoins, les commissions ont convenu que la coopération était sans aucun doute nécessaire et qu'il fallait coopérer chaque fois que cela est justifié et possible.

64. Les Inspecteurs concluent que même si la coopération nécessite des ressources financières et humaines et implique des coûts, elle peut procurer des avantages clairs et tangibles aux commissions régionales. Pour que ces avantages l'emportent sur les coûts, le niveau et le type de la coopération à mettre en œuvre doivent être soigneusement et systématiquement évalués.

B. Niveaux et types de coopération

65. Toutes les commissions régionales ont indiqué que le niveau de la coopération entre elles s'était amélioré au cours des dernières années⁶⁵. Les mécanismes de coopération auraient été renforcés, y compris les réunions des secrétaires exécutifs et des responsables de la planification de programmes des commissions régionales. Certaines divisions techniques ont noté des interactions accrues avec leurs homologues d'autres commissions régionales, par exemple, dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015.

⁶⁵ Au cours d'une réunion tenue en mars 2014, les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont noté la décision de la onzième réunion des responsables de la planification de programmes (16 et 17 mars 2014) d'introduire quatre critères pour la sélection des domaines de coopération interrégionale dans la formulation des politiques, à savoir qu'ils doivent : a) être demandés par les régions; b) avoir un pouvoir de transformation avec un effet multiplicateur ; c) contribuer à un développement équilibré et durable et aux priorités de développement pour l'après-2015 dans les régions ; et d) créer de la valeur ajoutée grâce aux compétences collectives des commissions régionales.

66. Le tableau 8 présente le nombre d'initiatives communes entre les commissions régionales au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Il ressort des réponses aux questionnaires et de la base de données sur les projets du Compte pour le développement que les commissions régionales ont participé à un total de 131 initiatives conjointes au cours de cet exercice. La CESAP a participé à plus de la moitié de ces initiatives et collaboré avec la CEE dans un tiers d'entre elles. À l'autre bout de l'échelle, la CEPALC et la CESA0 n'ont collaboré qu'à deux initiatives conjointes entre elles, ce qui suggère que la distance géographique entre elles et les problèmes différents ont limité les incitations à la coopération.

Tableau 8
**Nombre d'initiatives communes entre les commissions régionales
au cours de l'exercice biennal 2012-2013**

<i>Nombre d'initiatives communes entre les commissions régionales au cours de l'exercice biennal 2012-2013</i>				
	<i>CEA</i>	<i>CEE</i>	<i>CEPALC</i>	<i>CESAP</i>
CEA				
CEE	14			
CEPALC	5	12		
CESAP	15	41	15	
CESA0	7	10	2	15

Source : Réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection et base de données de projets du Compte pour le développement.

67. Ces chiffres montrent que la coopération entre les commissions régionales représentait environ 40 % de la coopération totale avec tous les partenaires au cours de l'exercice biennal 2012-2013⁶⁶. La majorité (plus de 70 %) de ces initiatives conjointes s'inscrivaient dans le cadre du Compte pour le développement. Les domaines les plus populaires de coopération entre les commissions régionales au cours de cet exercice étaient le développement durable, le développement social, l'environnement et les ressources naturelles, la macroéconomie et les finances, la statistique, la gouvernance et le renforcement des institutions, ainsi que le transport et la facilitation du commerce. Les autres domaines où la coopération pouvait être bénéfique concernent notamment les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, les migrations, la sécurité alimentaire et le développement rural, la croissance qualitative, les trafics illicites et la réduction des risques de catastrophe.

C. Mécanismes de coopération

68. Dans les réponses au questionnaire, les mécanismes de coopération entre les commissions régionales ont été qualifiés de globalement « efficaces » par quatre commissions régionales tandis qu'une commission a estimé qu'ils n'étaient « ni

⁶⁶ La coopération totale comprend toutes les initiatives entreprises en 2012-2013 avec d'autres commissions régionales, d'autres entités des Nations Unies et le Bureau des commissions régionales à New York, comme indiqué dans le questionnaire du Corps commun d'inspection.

efficaces, ni inefficaces »⁶⁷. Une suggestion qui est fréquemment avancée lors des entretiens avec les commissions régionales pour améliorer l'efficacité de la coopération entre elles était qu'il fallait utiliser ces mécanismes de manière plus « stratégique ». Les principaux mécanismes de coopération entre les commissions régionales et les questions connexes identifiées au cours de l'étude sont examinés en détail ci-dessous.

Réunions des secrétaires exécutifs

69. Les secrétaires exécutifs des commissions régionales se réunissent en moyenne trois fois par an. Ces réunions ont été établies en 1962, à la suite des résolutions 1518 (XV) de 1960⁶⁸, 1709 (XVI) de 1961⁶⁹ et 1823 (XVII) de 1962 de l'Assemblée générale⁷⁰. Il y a différents types de réunions des secrétaires exécutifs. Les réunions annuelles sont accueillies par le coordonnateur. D'autres réunions sont tenues en marge de la Deuxième commission de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Des réunions spéciales sont organisées en marge des sommets et d'autres conférences thématiques et par vidéoconférence. La première catégorie de réunions est la plus importante aux fins du présent examen, mais de nombreuses observations seraient aussi pertinentes pour d'autres types de réunion.

70. Le tableau 9 ci-dessous présente une analyse des thèmes des réunions des secrétaires exécutifs tenues au cours des cinq dernières années (2010 à 2014), d'après une étude des comptes rendus de ces réunions. Les fonctionnaires des commissions régionales ont généralement indiqué que les réunions des secrétaires exécutifs constituaient une importante instance de discussions. Les thèmes les plus fréquents de ces réunions sont l'appui et le suivi des grandes conférences mondiales ainsi que les domaines de fond de la coopération entre les commissions régionales, le positionnement de celles-ci au sein du système des Nations Unies et la coopération avec d'autres départements ou organismes des Nations Unies, comme le Département des affaires économiques et sociales et le PNUD.

⁶⁷ Évaluation basée sur une question fermée dont les réponses possibles sont : « efficace », « ni efficace, ni inefficace » ou « inefficace ».

⁶⁸ Cette résolution invite instamment les commissions régionales à « renforcer la coopération entre elles-mêmes et entre leurs secrétaires exécutifs, notamment en se communiquant les résultats de leurs travaux et de leur expérience sur les problèmes d'intérêt commun ».

⁶⁹ Cette résolution demande aux commissions régionales « de resserrer encore leur coopération mutuelle en ce qui concerne leurs activités organiques et opérationnelles et de rendre compte des progrès accomplis dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social ».

⁷⁰ Cette résolution recommande au Secrétaire général de « continuer à organiser les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales pour leur permettre de discuter les questions d'intérêt commun et d'échanger des données d'expérience ».

Tableau 9
**Analyse des thèmes des réunions
des secrétaires exécutifs (2010-2014)**⁷¹

Pourcentage des points de l'ordre du jour portant sur les thèmes suivants

Appui/suivi des grandes conférences mondiales	28
Domaines de fond pour la coopération entre les commissions régionales	21
Positionnement des commissions régionales au sein du système des Nations Unies	13
Coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies	12
Cadres et processus régionaux	3
Budget-programme	4
Autres questions administratives et de gestion	19

71. Certaines des personnes interrogées dans les commissions régionales ont noté que les réunions des secrétaires exécutifs étaient généralement plus centrées sur des sujets déterminés par le Siège, y compris les questions budgétaires et administratives. Bien que certains secrétaires exécutifs aient estimé que les questions administratives devraient être d'abord examinées par les responsables de la planification de programmes, la plupart ont souligné que certaines questions budgétaires ou administratives devaient être examinées à leur niveau, notamment les problèmes de recrutement et d'achat, l'administration des frais généraux pour les services d'appui communs, ou l'exercice de leur rôle en tant que responsables désignés pour la sécurité des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne le pays hôte de la commission régionale. Dans certains cas, les discussions dépendaient plus des circonstances plutôt que d'être centrées sur des domaines et des priorités thématiques identifiés. Les Inspecteurs n'ont déterminé aucune pratique établie d'analyse systématique des résultats et des produits de la coopération entre les commissions régionales, ni dans les domaines techniques, ni sur des projets spécifiques.

72. On ne voyait pas toujours clairement comment ni quand l'ordre du jour des réunions était élaboré. Les bureaux des secrétaires exécutifs ont indiqué que le Bureau des commissions régionales à New York élaborait habituellement l'ordre du jour et le leur envoyait pour observations. Ils ont noté que celui-ci était souvent distribué trop tard avant chaque réunion pour permettre des consultations et une préparation efficaces. Le Bureau a pour sa part noté qu'il demandait régulièrement des suggestions pour les ordres du jour mais recevait rarement des contributions. Les Inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait pas de cadre officiel pour la préparation des réunions des secrétaires exécutifs décrivant les rôles et les responsabilités des différents acteurs et les modalités opérationnelles. Il importe que ces réunions soient plus axées sur les produits et mieux planifiées et organisées pour assurer la cohérence et la continuité. Plusieurs secrétaires exécutifs ont ajouté que même s'il est important qu'ils se réunissent en personne chaque année, ils pourraient tenir des vidéoconférences plus souvent, ce qui serait plus économique.

⁷¹ Source : réunions des secrétaires exécutifs tenues aux dates suivantes : 25 janvier 2010; 2 juillet 2010; 3 novembre 2010 ; 13 et 14 janvier 2011; 17 février 2011; 6 et 8 juillet 2011; 17 janvier 2012; 9 juillet 2012; 5 novembre 2012; 28 avril et 1^{er} mai 2013; 4 juillet 2013; 31 octobre 2013; 17 et 18 mars 2014; 3 juillet 2014; et 24 septembre 2014.

73. Toutes les commissions régionales ont reconnu que le suivi des actions déterminées par ces réunions n'était pas suffisamment systématique. Il ressort des comptes rendus que les responsabilités pour les actions de suivi étaient souvent assignées aux secrétaires exécutifs, au Bureau des commissions régionales à New York ou à une commission régionale donnée. Toutefois, on ne savait pas clairement qui était responsable du contrôle général et du suivi et devait demander des comptes en ce qui concerne la mise en œuvre de ces actions. Les opinions divergeaient quant à la question de savoir qui devrait être chargé de cet aspect.

74. Les Inspecteurs concluent que d'importantes améliorations doivent être introduites pour que les réunions des secrétaires exécutifs soient plus efficaces. Ces réunions devraient être planifiées et prévisibles, profiter de la présence des secrétaires exécutifs aux sessions du Conseil économique et social, à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et à d'autres manifestations majeures, et se tenir aussi par vidéoconférence. Leur orientation stratégique et l'établissement de priorités thématiques annuelles devraient être plus clairement basés sur les priorités et les préoccupations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres mécanismes de coordination pertinents.

75. Les ordres du jour doivent être soigneusement préparés, et les thèmes possibles, les annotations et les notes doivent être communiqués avant la réunion. Les rôles et les modalités d'application et de suivi des décisions prises lors de ces réunions doivent être clairement définis. Les responsables de la planification de programmes devraient être chargés du suivi général de la mise en œuvre des décisions des réunions. Les Inspecteurs estiment que l'adoption de la recommandation ci-dessous permettra d'accroître l'efficacité de la coopération entre les commissions régionales.

Recommandation 1

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient élaborer et approuver, au plus tard en 2016, un *modus operandi* officiel pour la conduite efficace de leurs réunions ordinaires, y compris l'élaboration des ordres du jour de ces réunions, la formulation des objectifs ainsi que le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des décisions, en attribuant les responsabilités correspondantes aux responsables de la planification de programmes et au Bureau des commissions régionales à New York.

Coordonnateur des commissions régionales

76. Le coordonnateur des commissions régionales est le secrétaire exécutif qui est choisi par ses pairs pour assurer l'interface entre toutes les commissions régionales et les représenter aux réunions de haut niveau à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'au CCS, au comité de gestion des Nations Unies et dans d'autres organes de décision de haut niveau. Il n'y a aucune description officielle de son rôle et de ses responsabilités. Cette fonction a été créée au milieu des années 1980 pour renforcer la dimension régionale des questions clefs abordées

par l'Organisation des Nations Unies⁷². Elle visait également à promouvoir la coopération et les synergies entre les commissions régionales, faciliter les travaux ayant trait aux questions d'intérêt commun et mener des initiatives conjointes⁷³.

77. Traditionnellement, un nouveau coordonnateur est choisi chaque année. Certains secrétaires exécutifs ont estimé qu'il faudrait augmenter le mandat à deux ans, en harmonie avec les cycles biennaux, pour donner au coordonnateur le temps de mettre en œuvre les décisions conjointes et d'avoir des effets positifs. Les priorités du coordinateur dépendraient ainsi des priorités d'un exercice biennal particulier. D'autres secrétaires exécutifs pensaient qu'il fallait réduire le mandat afin que tous les secrétaires exécutifs puissent assumer le rôle dans un délai de trois ans et soient informés des travaux d'autres commissions régionales et motivés pour coopérer lorsque cela s'avère utile.

78. Il n'y a généralement pas de ressource réservée pour le coordonnateur. Les hauts dirigeants des commissions régionales ont noté que le niveau d'activité du celui-ci dépendait du volume de ressources qu'il ou elle était en mesure d'affecter à ce rôle. Un faible niveau de priorité et une attention insuffisante sont souvent accordés à ce rôle. Les Inspecteurs concluent que pour que ce mécanisme soit plus efficace, les activités, les produits et les résultats de la coordination doivent être intégrés dans ceux des commissions régionales et bénéficier de l'attention voulue dans l'évaluation et la notation ainsi que dans les plans de travail. En outre, l'orientation stratégique et les priorités du travail conjoint des commissions régionales devraient être fixées et convenues par les secrétaires exécutifs avant le mandat du Coordonnateur.

79. Les Inspecteurs estiment que l'adoption de la recommandation ci-dessous permettra aux organisations d'améliorer le rôle du coordonnateur des commissions régionales.

Recommandation 2

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient élaborer et adopter, au plus tard en 2016, un mandat précis pour le coordinateur des commissions régionales détaillant ses rôles et ses responsabilités, y compris la limitation du nombre de mandats successifs et les modalités de coordination, de concertation, de la prise de décisions, de la représentation et du transfert de responsabilités entre le coordonnateur sortant et son successeur.

Réunions des responsables de la planification de programmes

80. La réunion annuelle des responsables de la planification de programmes est une réunion structurée convoquée par le coordonnateur des commissions régionales. Ces responsables ont également indiqué qu'ils tenaient des réunions spéciales en

⁷² Il n'y a aucune preuve de création officielle dans les résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale.

⁷³ Voir www.unece.org/press/pr2009/09oes_p05e.html.

marge de manifestations ou de réunions mondiales d'autres organismes mondiaux, tels que le Comité du programme et de la coordination ou le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et se réunissaient par vidéoconférence chaque mois. Le président de la réunion des responsables de la planification de programmes établit l'ordre du jour et prépare les comptes rendus analytiques de séance. Le Bureau des commissions régionales à New York participe aux réunions.

81. L'équipe chargée du rapport a analysé ces comptes rendus pour les réunions des responsables de la planification de programmes tenues en mars 2014, mai 2013, avril 2013, novembre 2012 et janvier 2012. Les principaux sujets abordés lors de ces réunions étaient les suivants : les propositions de projets du Compte pour le développement et la coopération avec le Département des affaires économiques et sociales; les outils et les modèles à élaborer par le réseau de suivi et d'évaluation des commissions régionales; les processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015; le budget-programme et le cadre stratégique; les publications conjointes; les implications de la résolution de 2012 sur l'examen quadriennal complet; et la nécessité de positions harmonisées des commissions régionales. Les comptes rendus analytiques de séance précisaient généralement les actions déterminées et les responsabilités pour le suivi, mais ne donnaient pas toujours les délais de mise en œuvre. Dans l'ensemble, il y avait consensus parmi les participants sur le fait que les réunions des responsables de la planification de programmes constituaient un moyen utile pour l'examen et la planification conjoints, la discussion des priorités et des enjeux communs et l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de bonnes pratiques.

82. Les Inspecteurs estiment que les secrétaires exécutifs devraient se servir efficacement des réunions des responsables de la planification de programmes. À cet égard, ils recommandent que ces responsables soient chargés d'un rôle de premier plan, avec l'appui du Bureau des commissions régionales à New York, dans l'élaboration de l'ordre du jour des réunions des secrétaires exécutifs ainsi que du suivi et de la mise en œuvre des décisions et des actions déterminées qu'ils auront adoptées.

Publications et projets communs

83. Les commissions régionales produisaient au moins une publication commune par an et l'une d'entre elles prenait souvent l'initiative de coordonner les contributions. Une étude a été publiée en 2008 sur la crise financière, suivie en 2012 d'une autre étude sur la dimension régionale du développement et le système des Nations Unies. Le rapport conjoint susmentionné, intitulé « Perspective régionale du programme de développement pour l'après-2015 », qui a été publié en 2013, souligne la nécessité d'adapter les objectifs mondiaux aux objectifs régionaux et nationaux en respectant dûment les spécificités régionales. Dirigée par la CESA0, cette étude a été considérée par les commissions régionales comme un bon exemple d'analyse transversale qui a permis d'élaborer des messages clefs dans une optique régionale pour la préparation du programme de développement pour l'après-2015. En outre, le Bureau des commissions régionales à New York a préparé en octobre 2014 un rapport de synthèse intitulé « Vers un dispositif de suivi et de responsabilisation efficaces du programme de développement de l'après-2015 : perspectives régionales ». Ce rapport a souligné les idées et les messages importants issus de consultations régionales menées pour solliciter les points de vue des États

membres sur la responsabilisation en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015 et explorer les options pour un cadre de responsabilisation dans ce contexte.

84. Toutefois, l'efficacité de ces publications conjointes fait largement débat, y compris au sein des commissions régionales elles-mêmes. Certains les considéraient comme une compilation de travaux effectués par les différentes commissions régionales plutôt que comme une analyse transversale interrégionale. Même lorsqu'elles contiennent des informations intéressantes et utiles, leur diffusion et leur audience sont restées limitées. Le problème de la diffusion de publications a été souligné dans les récentes évaluations de la CEA et de la CESAP effectuées par le BSCI⁷⁴. Il a été recommandé que ces deux commissions régionales fassent mieux connaître et diffusent mieux leurs travaux de recherche et d'analyse, élaborent des outils de sensibilisation et établissent des mécanismes permettant de suivre la portée et l'utilisation des publications.

85. Avec des contributions des commissions régionales, le Bureau des commissions régionales à New York établit le rapport annuel du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁷⁵, soumis au Conseil économique et social et contenant un résumé des activités de coopération entre les commissions régionales, notamment des activités de coopération interrégionale, les enseignements tirés de l'expérience et les principaux messages, priorités, accords et produits de conférences. Le BSCI a recommandé dans son rapport de 2004 à l'Assemblée générale sur les audits des commissions régionales (A/58/785) que le rapport annuel soit restructuré et plus succinct pour faciliter les discussions au sein du Conseil. Toutefois, un examen des cinq derniers rapports montre qu'ils ne contiennent habituellement ni de conclusion ni de recommandation, ni une évaluation de l'efficacité ou des effets des initiatives prises, hormis dans les cas où elles sont examinées aux réunions ou conférences présentées de manière détaillée dans lesdits rapports. **Les Inspecteurs estiment que le rapport annuel du Secrétaire général pourrait accorder la priorité aux questions de fond et à l'analyse, pour pouvoir être utilisé comme contribution des commissions régionales à l'évaluation mondiale de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 par le Conseil économique et social.**

86. D'autres initiatives conjointes des commissions régionales comprennent des projets, des manifestations et des séminaires ainsi que et des déclarations conjointes⁷⁶.

⁷⁴ Voir IED-14-008 et IED-14-002.

⁷⁵ Voir www.regionalcommissions.org/?p=239.

⁷⁶ En 2010, les commissions régionales ont convenu d'une approche commune de la facilitation du commerce. Cela leur a permis de présenter une vue commune sur les principales questions pertinentes aux niveaux régional et interrégional concernant les besoins et les méthodes de création de capacités. En 2013, les commissions régionales ont organisé conjointement une série de manifestations de haut niveau sur les problèmes auxquels sont confrontés les pays en transition politique. Celles-ci visaient à aider les pays membres de la CESAO en transition. Une manifestation conjointe a aussi eu lieu à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour mettre en commun les données d'expérience sur la gestion des crises et la transition vers la démocratie. En novembre 2014, les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont publié une déclaration commune appelant leurs États membres respectifs à promouvoir une transition plus rapide vers les énergies renouvelables.

Mécanismes de partage de l'information

87. Le partage de l'information entre les commissions régionales, autrement qu'à travers les mécanismes identifiés ci-dessus, n'était pas systématique. Dans certains domaines thématiques, comme le développement social, la facilitation du commerce et l'énergie durable, il y avait des personnes référentes dans toutes les commissions régionales qui partageaient des informations et communiquaient régulièrement. Toutefois, l'impulsion pour ce type de coopération dépendait souvent de l'intérêt des hauts responsables et/ou de relations personnelles informelles. Il n'y avait aucune base de données centrale sur les contacts par domaine thématique pour chaque commission régionale, ni de plateforme commune à laquelle les parties intéressées pouvaient facilement accéder. Toutes les commissions régionales estimaient que ce genre de base de données ou de plateforme était important et permettrait d'améliorer la coopération. Cependant, certaines personnes interrogées avaient émis des réserves quant à la façon de maintenir régulièrement une telle base de données ou plateforme qui nécessiterait beaucoup de ressources. Certaines commissions régionales ont également indiqué que la langue était un obstacle au partage de l'information dans la mesure où leurs documents étaient parfois disponibles uniquement en espagnol ou en arabe.

88. Les Inspecteurs estiment qu'on peut améliorer plus efficacement et plus systématiquement la coopération entre les commissions régionales grâce à une plateforme en ligne commune du genre d'ONU-Énergie, qui assurerait une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie et augmenterait l'engagement collectif entre l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes externes clefs⁷⁷.

89. Cette question figure en bonne place parmi les préoccupations des commissions régionales. Lors de la réunion des secrétaires exécutifs de juillet 2010, le Bureau des commissions régionales à New York a proposé la création d'une plateforme en ligne spécialement conçue, qui sera maintenue par le Bureau et permettra aux commissions régionales de se regrouper dans des instances en fonction des domaines de travail et des centres d'intérêt communs, par exemple, les responsables de la planification de programmes, du transport et de l'énergie. Cette proposition a été approuvée par les secrétaires exécutifs en 2011, mais peu de progrès ont été accomplis depuis lors.

90. Une suggestion officieuse formulée par l'une des commissions régionales pour le présent examen était de créer une plateforme en ligne qui permettrait non seulement une interaction plus régulière sur les questions de fond entre les commissions régionales, mais aussi leur servirait d'outil pour faire entendre leur voix collective. Une telle plateforme pourrait servir d'outil commun pour présenter et projeter les réalisations de fond des cinq commissions, y compris les projets et les publications phares. Elle rendrait disponible le travail de toutes les commissions régionales en un seul endroit, facilitant ainsi l'accès des représentants des États membres et des différentes entités des Nations Unies à cette information. En plus de servir au renforcement et au partage des connaissances, elle serait également un outil de sensibilisation, et améliorerait ainsi la notoriété et la visibilité de la dimension régionale des activités du système des Nations Unies. Cette plateforme

⁷⁷ Voir www.un-energy.org.

pourrait par la suite constituer un élément important d'une stratégie globale de sensibilisation qui serait mise en place par les commissions régionales.

91. Les Inspecteurs trouvent cette initiative utile et estiment que l'adoption de la recommandation ci-dessous permettra d'améliorer la coordination et la coopération entre les commissions régionales et de favoriser la diffusion des meilleures pratiques.

Recommandation 3

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient explorer la possibilité d'établir une plateforme en ligne commune pour la gestion des connaissances, des échanges plus systématiques des enseignements tirés de l'expérience, et des bonnes pratiques, et qui serait aussi un outil de sensibilisation, afin d'accroître la notoriété et la visibilité de leurs activités et de promouvoir leurs produits au niveau mondial.

D. Rôle du Bureau des commissions régionales à New York

92. Il ressort des réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection que la coopération avec le Bureau des commissions régionales à New York représentait 5 % de la coopération totale des commissions régionales au cours de l'exercice biennal 2012-2013⁷⁸. Elle portait principalement sur la sensibilisation et la promotion du travail accompli par les commissions régionales, les interactions avec les départements du Siège, l'élaboration d'approches communes pour les réunions intergouvernementales et d'autres manifestations mondiales (y compris le programme pour l'après-2015 et les questions de développement durable, de développement social, de genre et de statistique), les projets de budgets-programmes, le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et la coordination des propositions à présenter au Département des affaires économiques et sociales dans le cadre du Compte pour le développement.

93. Les commissions régionales avaient généralement une opinion positive du rôle joué par le Bureau des commissions régionales à New York pour couvrir les diverses discussions de politique et les représenter à New York. En réponse aux questions ayant trait à la fréquence avec laquelle la coopération avec ce bureau était bénéfique, quatre commissions régionales ont noté que les initiatives communes débouchaient « habituellement » sur des avantages à court et à moyen terme attendus, et une a répondu que c'était « parfois » le cas. Trois commissions régionales ont estimé que les initiatives communes avec ce bureau facilitaient « habituellement » la mise en œuvre de leurs mandats et de leurs objectifs à plus long terme; une a répondu que c'était « parfois » le cas et une que c'était

⁷⁸ Cela comprend toutes les initiatives entreprises en 2012-2013 avec d'autres commissions régionales, d'autres entités des Nations Unies et le Bureau des commissions régionales à New York, comme indiqué dans le questionnaire du Corps commun d'inspection.

« rarement » le cas⁷⁹. Les commissions régionales ont donné des exemples concrets de l'appui fourni par ce bureau. Les activités de coordination du Bureau de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en particulier ont été soulignées comme un succès. Les secrétaires exécutifs ont apprécié l'appui logistique que leur fournit ce bureau au cours de leurs missions à New York.

94. Toutefois, le personnel des commissions régionales interrogé a exprimé des doutes quant à la question de savoir si l'information qui leur était fournie par le Bureau des commissions régionales à New York était toujours opportune et complète. Les commissions régionales ont indiqué que ce bureau devait se concentrer sur les domaines essentiels et faire un effort concerté pour répondre rapidement à leurs demandes.

95. Il a également été suggéré que plutôt que de chercher des ressources additionnelles, le Bureau devrait s'employer à utiliser ses ressources actuelles plus efficacement. Toutefois, lorsque des ressources additionnelles seront éventuellement jugées nécessaires, l'une des options pourrait être de détacher si possible des membres du personnel dans ce bureau pour une courte durée, de préférence à partir de la commission régionale dont est issu le secrétaire exécutif assumant le rôle de coordonnateur.

96. Un autre problème déterminé par les commissions régionales concernait le mode d'établissement des fonctions du Bureau des commissions régionales à New York. Les Inspecteurs ont constaté que celles-ci ne comprenaient pas clairement la responsabilisation de ce bureau. Elles ont souligné la nécessité de clarifier leur niveau d'appropriation dudit Bureau.

97. Les Inspecteurs rappellent que les questions des rapports hiérarchiques flous et de la responsabilisation avaient été identifiées plus tôt, en 2007 dans le rapport JIU/REP/2007/10 du Corps commun d'inspection sur les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies, qui a souligné que dans l'exercice de ses fonctions de représentation des commissions régionales dans les comités au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des commissions régionales à New York devait souvent prendre des décisions sans avoir le temps de reprendre contact avec les commissions régionales pour les consulter.

98. Pour résoudre les problèmes de direction et de responsabilisation, les Inspecteurs trouvent du mérite à l'arrangement en vertu duquel le Directeur du Bureau des commissions régionales à New York fait rapport officiellement au Coordonnateur des commissions régionales. En outre, ils conviennent que les secrétaires exécutifs doivent décider ensemble des priorités, des fonctions, des rapports hiérarchiques, etc., du Bureau et approuver son plan de travail annuel détaillé. Les Inspecteurs estiment que la mise en œuvre de la recommandation ci-dessous permettra d'améliorer l'efficacité et la responsabilisation dans le travail de ce bureau, ce qui, à son tour, devrait renforcer l'efficacité et la coopération entre celui-ci et les commissions régionales.

⁷⁹ Évaluation basée sur une question fermée dont les réponses possibles sont : « habituellement », « parfois », « rarement », et « jamais ».

Recommandation 4

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient adopter, au plus tard en 2016, un mandat précis définissant clairement les fonctions, les responsabilités, les ressources et la responsabilisation du Bureau des commissions régionales à New York, et adapter selon que de besoin les définitions d'emploi du directeur et du personnel de ce bureau.

V. Coopération entre les commissions régionales et les autres entités des Nations Unies

99. Les commissions régionales reconnaissent unanimement l'importance de la coopération avec les autres entités des Nations Unies, qui est consacrée dans les documents de base des commissions régionales ayant trait à la stratégie, la planification, la programmation et l'établissement de rapports⁸⁰. Elle permet d'adopter une approche sans exclusion, cohérente et complémentaire pour répondre aux priorités actuelles et émergentes des régions, d'éviter le double emploi et de tirer parti des atouts et des avantages comparatifs des commissions régionales. Le tableau 10 ci-dessous présente les réponses des commissions régionales aux questions ayant trait à la fréquence avec laquelle elles tirent des avantages de la coopération avec les autres entités des Nations Unies.

Tableau 10
Réalisation des avantages de la coopération avec d'autres entités des Nations Unies

<i>Réponses des commissions régionales à la question de savoir si la coopération avec le reste du système des Nations Unies</i>				
	<i>Habituellement</i>	<i>Parfois</i>	<i>Rarement</i>	<i>Pas d'opinion</i>
Débouché sur les avantages à court et à moyen terme attendus	CESAP, CESA0, CEA, CEE	CEPALC	-	-
Facilité la mise en œuvre des mandats et des objectifs de leur organisation	CESAP, CESA0, CEPALC	CEA, CEE	-	-

Source : Réponses des commissions régionales aux questionnaires du Corps commun d'inspection

A. Niveau et type de coopération entre les commissions régionales et les autres entités des Nations Unies

100. Le tableau 11 présente le nombre d'initiatives conjointes entre les commissions régionales et leurs principaux partenaires des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013, d'après les réponses au questionnaire⁸¹ et la base de données des projets du Compte pour le développement. La coopération avec les autres entités des Nations Unies représentaient plus de 55 % du nombre total d'initiatives conjointes énumérées dans les réponses au questionnaire, ce qui confirme que ce type de coopération est important pour les commissions.

101. Les principaux domaines de coopération avec les autres organismes des Nations Unies sont : l'environnement, le développement durable (y compris le

⁸⁰ Par exemple, le cadre stratégique de la CESAP pour l'exercice biennal 2014-2015 et le partenariat stratégique de la CESA0.

⁸¹ Il a été demandé aux commissions régionales d'énumérer toutes les initiatives conjointes entreprises au cours de l'exercice biennal 2012-2013 avec d'autres organismes des Nations Unies. Le tableau ne couvre pas toutes les organisations énumérées, mais seulement celles qui coopèrent le plus avec les commissions régionales.

programme de développement pour l'après-2015), la statistique, le développement social, les politiques macroéconomiques, l'agriculture, la préparation aux catastrophes et la réduction des risques, les ressources naturelles et l'énergie, les questions de genre, les migrations, la population, la gouvernance, la science, la technologie et le commerce.

102. La coopération avec le Département des affaires économiques et sociales est la plus importante. Celui-ci a participé en diverses capacités à au moins un quart des initiatives conjointes signalées et collaboré avec toutes les cinq commissions dans un grand nombre de ces initiatives. La CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le PNUD faisaient aussi partie des autres partenaires importants et ont également collaboré à plusieurs reprises avec toutes les cinq commissions régionales. Les initiatives conjointes avec les autres entités du système des Nations Unies étaient réparties de manière relativement égale entre ces commissions.

103. La coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED passait essentiellement par le Compte pour le développement, mais il y avait aussi des activités de coopération bilatérale. Les principaux domaines de coopération avec ce département et la CNUCED au cours de l'exercice biennal 2012-2013 étaient la statistique, le commerce, le développement durable, la gouvernance, le transport, les politiques macro-économiques, le développement social et la population.

Tableau 11
**Nombre d'initiatives conjointes entre les commissions régionales
 et leurs principaux partenaires du système des Nations Unies
 au cours de l'exercice biennal 2012-2013**⁸²

Nombre d'initiatives conjointes au cours de l'exercice biennal 2012-2013	Dépt. des aff. éco. et soc.	CNUCED	PNUE	PNUD	FAO	ONU-Habitat	OHRLLS	OIT	ONUDI	OMS	UNICEF	Total
CEA	14	6	4	3	1	2	3	1	1	-	-	35
CEE	9	3	9	8	4	1	3	2	3	5	1	48
CEPALC	10	4	5	8	5	7	-	2	3	2	2	48
CESAP	13	10	4	3	2	1	3	2	-	-	3	41
CESAO	9	4	4	3	2	2	-	1	1	-	-	26

Source : Réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection et base de données des projets du Compte pour le développement

B. Coopération dans le domaine des fonctions normatives et analytiques

104. La coopération dans le domaine des fonctions normatives et analytiques est le principal type de coopération entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies. Les commissions ont le mandat de rassembler les États membres de leurs régions respectives, ce qui leur permet de jouer un rôle important en réunissant de hauts fonctionnaires et d'autres acteurs régionaux pour établir des normes, réaliser des consensus et assurer le suivi des grandes initiatives mondiales, telles que celles émanant de commissions techniques, par exemple, la

⁸² Exemples de coopération avec d'autres entités des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013 :

- Coopération entre la CEA et le PNUE en vue d'élaborer un cadre harmonisé pour le développement des bioénergies en Afrique en appui aux membres de l'Union africaine;
- Section commune CEE/FAO de la foresterie et du bois, qui est financée par les deux organisations et s'emploie à mettre en œuvre un programme de travail commun intégré permettant de répondre efficacement, de manière coordonnée et sur la durée aux développements émergents survenant dans la région pan-européenne, comme ceux concernant la gestion durable des forêts, le changement climatique, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources;
- Programme de travail commun exécuté (et financé conjointement) par la CEPALC et le FNUAP visant à renforcer les capacités nationales et régionales pour la production, l'analyse, l'utilisation et la diffusion de données statistiques de qualité sur la dynamique des populations, les jeunes et l'égalité des sexes afin d'éclairer la prise de décisions et la perspective de genre;
- Coopération de la CESAP avec l'OIT, la CNUCED et dix autres entités des Nations Unies sur le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement (y compris les travaux sur la mesure des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information, les technologies de l'information et de la communications, et les questions de genre);
- Coopération ayant trait au rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, entre la CESAO, le DAP, la CNUCED, l'UNRWA, l'OCHA, l'OIT, la FAO, l'OMS, l'UNESCO, le PNUE, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, le FNUAP et ONU-Femmes.

Conférence internationale sur la population et le développement, l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et le programme de développement pour l'après-2015.

105. La plupart des parties prenantes, y compris les États membres, ont indiqué que les analyses et les discussions au niveau régional étaient plus détaillées qu'au Siège, dans la mesure où les États membres disposaient d'un espace pour élaborer une position unifiée avant d'examiner les questions au niveau mondial. Les commissions régionales offraient également un cadre pour une interprétation plus approfondie du sens des questions soulevées au Siège pour la région, y compris le financement de la mise en valeur des ressources naturelles ou la gouvernance dans ce domaine. Elles sont également appréciées pour leur approche intersectorielle et leurs contacts réguliers avec une série de ministères de tutelle.

106. Il a été noté que le rôle de « groupe de réflexion » de la plupart des commissions régionales était un atout majeur. Celles-ci rassemblent des informations provenant de diverses sources, y compris sur les tendances politiques entre les États membres. Elles peuvent aussi entreprendre des recherches et des analyses détaillées et préconiser des politiques sur les grandes questions économiques et sociales dans leurs régions. Par exemple, la CEPALC a coordonné l'élaboration d'un document interinstitutions intitulé « Sustainable Development in Latin America and the Caribbean : Follow-up to the United Nations Development Agenda Beyond 2015 and to Rio+20 »⁸³ préparé avec 20 organismes du système des Nations Unies, et qui a été bien accueilli par les États membres dans le cadre des consultations régionales tenues à Bogota en 2013.

107. Une partie du travail normatif et analytique des commissions régionales a été reproduit dans d'autres régions. Des normes et des règles élaborées par la CEE, par exemple, ont été adoptées à l'échelle mondiale et sont à la disposition de tous les pays, et des organisations partenaires des Nations Unies leur ont reconnu une grande valeur. Les représentants des États membres de la région interrogés ont apprécié le travail de la CEE, en particulier la grande qualité de ses instruments juridiques, de ses lignes directrices, de ses normes et de ses règles.

C. Coopération dans le domaine des activités opérationnelles au niveau des pays

108. Comme indiqué dans le document complémentaire au présent rapport, aucun rôle opérationnel n'avait été initialement envisagé pour les commissions régionales. Toutefois, leurs fonctions ont été étendues en 1977 et elles ont été appelées à « participer activement aux activités opérationnelles du système des Nations Unies, et notamment, selon les besoins, à la mise au point de programmes multinationaux dans leurs régions respectives »⁸⁴. Toutefois, il a été avancé que le rôle des commissions régionales restait plus un rôle de facilitateur que de chef de file de la coopération régionale⁸⁵. Les Inspecteurs conviennent de cette observation. La résolution de 2012 sur l'examen quadriennal complet a demandé aux organisations

⁸³ Disponible à l'adresse

http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/3184/S2013412_en.pdf?sequence=1.

⁸⁴ Voir la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, annexe IV, par. 23.

⁸⁵ Voir Yves Berthelot, *Unity and Diversity in Development Ideas: Perspectives from the UN Regional Commissions* (Bloomington: Indiana University Press, 2004).

des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'intensifier leur coopération visant à appuyer le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, et d'établir des mécanismes de coopération et/ou d'améliorer ceux existants.

109. Différentes opinions ont été exprimées au cours du présent examen sur la question de savoir dans quelle mesure les commissions régionales devraient exercer des fonctions opérationnelles, et jusqu'à quel point elles devraient travailler étroitement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier au niveau des pays. Certaines personnes interrogées dans les commissions régionales et les entités du Groupe pensaient qu'il fallait séparer clairement les fonctions normatives et analytiques des fonctions opérationnelles. Elles ont souligné que les commissions régionales, avec leurs perspectives régionales, devraient se concentrer sur des travaux de création de capacités découlant des normes et des politiques régionales. Par exemple, elles peuvent aider les pays dans la mise en œuvre des instruments juridiques et des accords régionaux, et dans la recherche de solutions aux problèmes régionaux et transfrontière. Les organisations du Groupe devraient, en revanche, avec leurs perspectives nationales, se concentrer sur les activités opérationnelles et les projets au niveau des pays. Au plan régional, elles fourniront alors un ensemble précieux d'expériences opérationnelles et humanitaires provenant des pays.

110. La majorité des personnes interrogées dans les commissions régionales et des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement pensaient toutefois que les perspectives des commissions régionales ajouteraient de la valeur au travail des équipes de pays des Nations Unies et aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement⁸⁶ et renforceraient le lien entre les niveaux national et régional. Dans certaines régions, des entités du Groupe ont noté que la capacité d'analyse des équipes de pays serait renforcée si les commissions régionales étaient des membres actifs de ces équipes⁸⁷. Elles ont également souligné que de nombreux fonds et programmes, en particulier le PNUD, avaient commencé à jouer un rôle dans le travail normatif et en matière de politiques en fonction des mandats de leurs organes délibérants.

111. Les niveaux de coopération des différentes commissions régionales avec les équipes de pays des Nations Unies dans la préparation et l'examen des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement sont très différents. La CEE examine et commente les cadres dans sa région et estime, à l'instar du Groupe des Nations Unies pour le développement, que cette pratique est utile. Dans la région Asie-Pacifique, la CESAP collabore avec les équipes de pays dans la planification et l'examen des plans-cadres des pays les moins avancés, des pays en développement

⁸⁶ Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est un descriptif de programme convenu entre un gouvernement et des équipes de pays des Nations Unies qui décrit les actions et les stratégies collectives à mettre en œuvre par les Nations Unies en vue du développement national. Il comprend les produits, les activités et les responsabilités de chaque organisation des Nations Unies qui ont été acceptés par le gouvernement. Le plan-cadre dure normalement trois à cinq ans et comprend des examens à divers moments au cours du temps.

⁸⁷ En ce qui concerne les pays membres des commissions régionales, il y a 44 équipes de pays des Nations Unies dans la région de la CEA, 24 dans celle de la CEE, 26 dans celle de la CEPALC, 25 dans celle de la CESALP et 15 dans celle de la CESA0 avec lesquelles les commissions régionales pourraient coopérer.

sans littoral et des petits États insulaires en développement. Les plans-cadres et les bilans communs de pays sont envoyés à la CESAIO pour examen et elle fait régulièrement des observations de fond sur les documents relatifs aux États membres où elle est très engagée. La CEE, la CESAP et la CESAIO sont des membres actifs des groupes d'appui de pairs du Groupe des Nations Unies pour le développement de leurs régions respectives. Quelques fonctionnaires de bureaux sous-régionaux de la CEA et de la CESAP interrogés ont indiqué avoir participé aux réunions d'équipes de pays et contribué aux plans-cadres. À l'autre extrémité de l'échelle, la CEPALC a noté que pour préserver son impartialité perçue, elle a pour politique de ne pas participer aux réunions d'équipes de pays dans la plupart des pays membres. Toutefois, cela ne l'empêche pas d'effectuer des activités bilatérales avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement ni de faire des observations sur les plans-cadres lorsqu'on lui en fait la demande.

112. Les Inspecteurs estiment que toute activité de création de capacités au niveau des pays menée par les commissions régionales devrait figurer dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et que les commissions devraient contribuer à ces plans-cadres de manière plus systématique. Par conséquent, **ils encouragent les secrétaires exécutifs à renforcer la cohérence avec les équipes de pays des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement en examinant et en commentant systématiquement les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en donnant leurs perspectives régionales et en suggérant pour inclusion dans les plans-cadres toute activité de création de capacités qu'ils envisagent d'effectuer au niveau des pays.**

D. Mécanisme de coordination régionale

113. Les organismes des Nations Unies ont pris plusieurs initiatives pour assurer la cohérence des activités du système des Nations Unies au niveau régional. En 1998, le Secrétaire général a souligné dans son rapport sur les commissions régionales dans le cadre d'un programme de réforme de l'Organisation des Nations Unies que « l'ONU doit apprendre à mieux coordonner l'action des commissions avec les activités régionales des autres organismes des Nations Unies » et que « cette question des rapports entre les différentes activités régionales des Nations Unies mérite même de retenir tout particulièrement l'attention »⁸⁸. Le principal problème a été identifié dans ce rapport comme étant « celui des rapports entre les entités qui s'estiment chargées de coordonner et celles qui sont censées être l'objet de ces dispositions »⁸⁹. Le Secrétaire général a proposé « de réunir tous les ans dans chaque région les représentants des commissions et de tous les organismes et services des Nations Unies ayant des activités intéressant l'ensemble de la région ou communes à plusieurs pays. Ces réunions permettront d'échanger des informations et de promouvoir les opérations conjointes afin de renforcer l'effet de synergie et d'éviter que des activités ne se recouvrent... Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe des Nations Unies pour le développement assureront la suite à donner à ces délibérations »⁹⁰.

⁸⁸ Voir le rapport annuel du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, E/1998/65, par. 16.

⁸⁹ Ibid., par. 16.

⁹⁰ Ibid., par. 17.

114. À la suite à la proposition du Secrétaire général, le Mécanisme de coordination régionale a été établi par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998/46, qui indique que dans le cadre de « leur rôle d'animation, les commissions régionales devraient organiser régulièrement des réunions interinstitutions dans chaque région pour y améliorer la coordination entre les programmes de travail des organismes du système des Nations Unies »⁹¹. Ces réunions devaient se tenir dans de bonnes conditions « d'efficacité, faire fond sur les mécanismes de coordination existants et porter essentiellement sur des questions spécifiques qui exigent une coordination au niveau régional »⁹². Le Conseil a en outre indiqué que les résultats de ces réunions lui soient communiqués à travers les organes intergouvernementaux respectifs des commissions régionales.

115. Le présent examen n'a permis de déterminer ni des résolutions ni des décisions des organes délibérants sur les aspects à couvrir par le Mécanisme de coordination régionale en ce qui concerne les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement, hormis quelques exhortations de l'Assemblée générale, au fil du temps, appelant les organismes du système des Nations Unies à entreprendre des activités de coordination à travers ce mécanisme. En conséquence, la perception de chevauchement et de dédoublement entre les deux a augmenté, surtout après que le Groupe s'est engagé dans « l'action en amont concernant les politiques à mener ».

116. Une étude intitulée « UN Coherence at the Regional Level, Synergies and Complementarities Between the Regional Coordination Mechanism and Regional Directors' Team »⁹³ menée en 2008 par les commissions régionales a évalué l'efficacité du Mécanisme de coordination régionale et sa relation avec d'autres mécanismes de coordination, tels que les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement (appelées équipes des directeurs régionaux avant 2010⁹⁴). L'étude contenait un certain nombre de recommandations visant à améliorer la coordination et à renforcer les synergies entre les mécanismes de coordination régionale et les équipes régionales (voir annexe IV). Ces recommandations demandent notamment que ces mécanismes mettent l'accent sur les politiques, l'appui normatif et les travaux d'analyse aux niveaux régional et sous-régional, y compris à travers une approche thématique et un lien avec le travail de développement au niveau des pays et l'intégration dans ce travail. Le Corps commun d'inspection s'est félicité des constatations de cette étude et a proposé à son tour une référence pour le mécanisme et les équipes en vue de promouvoir efficacement une cohérence et une intégration optimales aux niveaux régional, sous-régional et national⁹⁵.

⁹¹ Résolution 1998/46 du Conseil économique et social, annexe III.B, par. 13.

⁹² Ibid., par. 13.

⁹³ Disponible à l'adresse <http://www.regionalcommissions.org/rcm.pdf>.

⁹⁴ Voir www.undg.org/content/regional_undg_teams.

⁹⁵ Voir le rapport JIU/REP/2009/9 sur le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents. La condition 7 sera remplie comme suit : a) Les mécanismes de coordination régionale assurent un travail politique, normatif et analytique sur les questions thématiques aux niveaux régional et sous-régional; b) Les équipes de directeurs régionaux donnent l'impulsion et l'orientation stratégique et apportent un soutien aux commissions régionales et aux équipes de pays en vue de la réalisation des objectifs opérationnels au niveau national; c) Les mécanismes de coordination régionale et les équipes de directeurs régionaux adoptent des modèles cohérents partout dans les régions, moyennant l'attribution de certaines fonctions supplémentaires, telles que dictées par les priorités et le contexte régionaux; d) Les

117. La division du travail et les complémentarités entre les rôles et fonctions du Mécanisme de coordination régionale et des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement ont ensuite été convenues entre le Président du Groupe et les secrétaires exécutifs des commissions régionales et adoptées par le CCS en octobre 2008⁹⁶. Les secrétaires exécutifs ont noté que ce mécanisme devait se pencher sur les questions de politique en mettant l'accent sur les aspects normatifs et analytiques, ainsi que sur la programmation régionale et sous-régionale, y compris les liens avec le programme de travail niveau des pays et l'intégration dans celui-ci, alors les équipes nationales se concentreraient sur la fourniture d'un appui cohérent aux équipes de pays des Nations Unies et les questions opérationnelles au niveau des pays. Cela était conforme aux objectifs des équipes régionales dont la fonction principale est de fournir un encadrement, une orientation stratégique et un appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays pour l'obtention des résultats au niveau des pays⁹⁷.

118. Un document élaboré par les commissions régionales en 2010⁹⁸ pour mieux délimiter les fonctions des deux mécanismes a énuméré les objectifs du Mécanisme de coordination régionale, à savoir :

a) Servir de cadre de concertation de haut niveau sur les changements et difficultés stratégiques majeurs rencontrés par les régions et les sous-régions et pour l'interaction entre les régions et le niveau mondial;

b) Promouvoir la cohérence des politiques adoptées par le système des Nations Unies pour donner suite aux priorités et initiatives régionales (groupes thématiques et groupes de travail du Mécanisme de coordination régionale);

c) Élaborer des réponses politiques régionales cohérentes à certaines priorités mondiales, en jetant sur celles-ci, au niveau mondial, un éclairage régional sur des questions comme les objectifs du Millénaire pour le développement, le changement climatique et l'égalité des sexes;

d) Servir de cadre où échanger les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience et procéder à l'analyse interinstitutions et à l'élaboration de cadres normatifs et analytiques interinstitutions concernant les domaines prioritaires ci-dessus;

e) Promouvoir la programmation conjointe pour les questions qui nécessitent des travaux normatifs et analytiques régionaux de la part de plusieurs organismes, par exemple, la feuille de route régionale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

f) Promouvoir la collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales extérieures, par exemple, le Nouveau

mécanismes de coordination régionale sont solidement amarrés à l'architecture des Nations Unies, à savoir le CCS et ses trois piliers; e) Les plans de travail sont coordonnés et les réunions des mécanismes de coordination régionale et des équipes de directeurs régionaux s'enchaînent annuellement; et f) Le PNUD, les antennes régionales des autres agences et les commissions régionales entretiennent des relations efficaces, étroites et réciproques.

⁹⁶ Voir CEB/2008/2.

⁹⁷ Voir <https://undg.org/home/regional-teams>.

⁹⁸ « System-wide Coherence at the Regional Level: Regional Coordination Mechanism and Regional Directors' Teams: Functions and Complementarities », 2010, disponible à l'adresse <http://regionalcommissions.org/sysrcm.pdf>.

partenariat pour le développement de l'Afrique de l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains, etc.;

g) Promouvoir la cohérence des politiques et la programmation conjointe à l'appui des initiatives et efforts régionaux et sous-régionaux⁹⁹.

119. Le document de 2010 des commissions régionales a suggéré les produits suivants pour le Mécanisme de coordination régionale : des analyses conjointes relatives aux grands enjeux et défis régionaux; des publications régionales communes; des cadres de politique/plans d'action régionaux sur les questions transfrontière et d'autres questions pertinentes à aborder au niveau régional; des principes d'action régionale sur les questions intersectorielles; des contributions régionales aux conférences mondiales; des cartographies régionales de compétences et de programmes; et des programmes interinstitutions régionaux et sous-régionaux communs en appui aux initiatives régionales et aux efforts d'intégration régionale¹⁰⁰.

120. Ce document propose également comment travail du Mécanisme de coordination régionale peut nourrir celui des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement/des équipes des directeurs régionaux et inversement. En particulier, le Mécanisme pourrait transmettre le résultat de son travail sur la cohérence des politiques à l'équipe régionale pour ses discussions sur les politiques nationales, et faciliter l'intégration des éléments respectifs des programmes régionaux et sous-régionaux au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du pays à l'appui de ses programmes de développement. D'autre part, l'équipe régionale pourrait apporter l'expérience des politiques nationales au Mécanisme afin de tirer les enseignements de celles-ci au niveau régional et de renforcer la convergence des politiques¹⁰¹.

121. En dépit de ces tentatives visant à clarifier les rôles respectifs du Mécanisme de coordination régionale et de l'équipe régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement, des inquiétudes subsistent en ce qui concerne le chevauchement et le dédoublement des efforts entre eux. À la lumière des informations reçues lors de la préparation du présent rapport, il apparaît qu'aucune des recommandations de l'étude de 2008 n'a été pleinement mise en œuvre par toutes les commissions régionales. La collaboration entre ces deux parties reste insuffisante dans de nombreuses régions. Le fait que les définitions des « régions » des commissions régionales et du Groupe sont différentes complique encore un peu plus les choses.

122. Les Inspecteurs estiment que les commissions régionales devraient analyser la faisabilité et l'applicabilité des recommandations de l'étude de 2008 intitulée « UN Coherence at the Regional Level, Synergies and Complementarities Between the Regional Coordination Mechanism and Regional Directors » en consultation avec les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement afin de mieux aligner le Mécanisme de coordination régionale et les équipes régionales dans leurs régions

⁹⁹ Ibid., par. 11.

¹⁰⁰ Ibid., par. 13.

¹⁰¹ Ibid., par. 15.

respectives¹⁰². Le Département des affaires économiques et sociales a recommandé, dans ce contexte, d'examiner la mesure dans laquelle il y a chevauchement dans l'appartenance et la représentation effectives entre les deux et d'envisager de partager leurs programmes pour identifier les domaines d'interface et les besoins de coordination.

123. Les examens ultérieurs des commissions régionales ont réitéré la nécessité d'améliorer le rôle et le fonctionnement du Mécanisme de coordination régionale. En 2012, le BSCI a recommandé à la CESAO de veiller à jouer un rôle de direction dans le Mécanisme de coordination régionale dans la région : a) en utilisant son pouvoir d'attraction unique pour améliorer sa visibilité et son efficacité; et b) en mettant en place des mesures de performance appropriées pour l'auto-évaluation de ce rôle¹⁰³. La CESAO a inclus des indicateurs sur son rôle d'animation du Mécanisme de coordination régionale dans son plan de travail pour 2013¹⁰⁴, et la mise en œuvre de cette recommandation est à présent considérée comme close par le BSCI.

124. La CESAP a noté que le Mécanisme de coordination régionale jouait un grand rôle dans le renforcement de la coopération, de la coordination et de la cohérence et se réunit régulièrement, mais elle reconnaît que son rôle dans la région Asie-Pacifique peut encore être renforcé, y compris à travers les groupes de travail, et pour l'amélioration des synergies avec le Groupe des Nations Unies pour le développement dans cette région.

125. Dans son examen de la gestion et de l'administration de la CEPALC, le Corps commun d'inspection a recommandé que le Secrétaire exécutif de cette commission, en consultation avec l'équipe régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse une proposition concrète en vue d'établir une division convenue et claire du travail entre ce dernier et le Mécanisme de coordination régionale, y compris les procédures de coopération pertinentes, afin d'améliorer la coordination des activités des Nations Unies et d'éviter le chevauchement des activités de coordination au niveau régional¹⁰⁵.

126. Les Inspecteurs concluent que le Mécanisme de coordination régionale est un instrument essentiel au niveau régional, avec les commissions régionales comme moteur principal. Ils estiment que la mise en œuvre de la recommandation ci-dessous permettra de résoudre le problème du chevauchement continu entre le Mécanisme et l'équipe régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement en contribuant à améliorer l'efficacité de la coopération régionale et à clarifier leurs rôles respectifs et leur mode d'interaction mutuelle, et en aidant l'un

¹⁰² La CEA a noté dans ce contexte que le mécanisme de coordination pour la région Afrique dont elle est responsable, a joué un rôle important dans l'amélioration de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en appui à l'Union africaine et à son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique pour permettre le partage des données d'expérience et un enrichissement mutuel. Ce mécanisme a aussi été élevé d'un rôle de consultation à un rôle de coordination et son champ d'activité a été élargi, avec la création de groupements supplémentaires.

¹⁰³ Voir l'audit intégré de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), recommandation 1, disponible à l'adresse <http://usun.state.gov/documents/organization/211494.pdf>.

¹⁰⁴ Voir le mandat du mécanisme de coordination régionale pour la région arabe (2010).

¹⁰⁵ Voir l'examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, JIU/NOTE/2013/2, recommandation 3.

et l'autre à obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne leurs objectifs respectifs.

Recommandation 5

Le Conseil économique et social devrait examiner la législation existante ayant trait aux objectifs et aux modalités du Mécanisme de coordination régionale, en s'appuyant sur les contributions des commissions régionales regroupées dans un rapport du Secrétaire général, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en vue de renforcer le rôle de coordination de ce mécanisme et de clarifier son interface avec les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement.

E. Coopération avec le Département des affaires économiques et sociales

127. En principe, les commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales devraient travailler en étroite collaboration étant donné que ce sont des entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui ont des fonctions économiques et sociales similaires. Toutes les commissions régionales s'accordent sur l'importance de la coopération avec ce département, mais un bon nombre de personnes interrogées ont décrit leurs relations de travail avec ses divisions comme ponctuelles et souvent basées sur des relations personnelles plutôt que sur des mécanismes établis. La coopération était jugée adéquate dans certains domaines, comme le développement social, la préparation du rapport sur la situation et les perspectives de l'économie mondiale, et minimale dans d'autres, comme le transport et la facilitation du commerce.

128. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales (CEAES) est un mécanisme mis sur pied par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales au niveau mondial pour examiner les questions de coopération entre les entités du Secrétariat sur les affaires économiques et sociales et arrêter les priorités dans ce domaine¹⁰⁶. Le mécanisme du CEAES plus s'étend au Groupe des Nations Unies pour le développement et à des partenaires extérieurs au système des Nations Unies¹⁰⁷. Ce comité avait notamment comme objectifs de « trouver un équilibre entre la dimension mondiale et la dimension régionale des actions de développement axées sur le travail d'analyse, l'établissement de cadres directeurs et l'assistance technique »¹⁰⁸ en reconnaissant ainsi l'importance de la coopération avec les commissions régionales. Le Département des affaires économiques et

¹⁰⁶ La CEAES compte 19 membres comprenant cinq commissions régionales. Voir www.un.org/en/development/other/ecesa/members.shtml.

¹⁰⁷ Voir www.unctd2012.org/ecesaplus.html.

¹⁰⁸ Voir le rapport du Secrétaire général A/53/374 sur l'emploi des dividendes pour le développement, par. 4.

sociales a également noté que le CEAES avait évolué pour devenir le CEAES plus afin que le système dans son ensemble collabore efficacement en vue des grands processus intergouvernementaux, y compris le suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le programme de développement pour l'après-2015, et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement.

129. À l'heure actuelle, la dynamique des groupes de travail du CEAES dépend généralement de leurs dirigeants. Celui-ci compte actuellement 10 groupes de travail. La CEPALC, la CESAP et la CESAO sont membres de tous ces groupes, tandis que la CEA est membre de neuf d'entre eux et la CEE de huit. La CEA préside le groupement de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes avec ONU-Femmes, la CEE celui du développement durable, des établissements humains et de l'énergie avec le Département des affaires économiques et sociales, la CEPALC ceux du commerce international avec la CNUCED, et de la population avec ce département, et la CESAP celui de la macroéconomie et des finances et de la statistique avec ce même département¹⁰⁹.

130. En outre, les commissions régionales doivent travailler étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales sur les mandats émanant des commissions techniques et des organes d'experts, étant donné que ce département est la principale entité qui soutient ces organismes. Il est aussi coprésident de l'équipe de préparation du Secrétariat des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015.

131. La nécessité de resserrer la relation entre le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales a été reconnue, y compris au niveau des mandants. Les problèmes rencontrés se rapportent principalement à une connaissance insuffisante, au plan technique, du travail de chaque partie par l'autre et au partage inadéquat de l'information ayant trait à la préparation et aux résultats des manifestations. La CESAO a donné des exemples de mesures qu'elle a prises récemment pour améliorer la coopération avec ce département, y compris l'établissement d'un accord informel stipulant qu'il n'entreprendra aucun travail sur le terrain dans sa région sans l'en informer. Cette initiative aurait été partagée avec les autres commissions régionales.

132. Les récents changements à la direction du Département des affaires économiques et sociales, y compris au niveau du Secrétaire général adjoint, ont également modifié l'élan en faveur d'une coopération accrue. Certaines commissions ont noté une amélioration de leurs relations avec le Département au cours de l'année écoulée, avec des vidéoconférences qui ont lieu au moins une fois par trimestre entre les commissions régionales et ce département dans les domaines de la population et de la statistique, ainsi qu'un système de point de convergence pour la coopération dans des domaines comme le développement durable, ce qui a conduit à un engagement constructif sur la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015. **Les Inspecteurs estiment que les commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales doivent exploiter au mieux et de manière plus systématique leurs compétences et leurs avantages comparatifs mutuels. Des mécanismes institutionnels visant à promouvoir le partage régulier**

¹⁰⁹ Voir www.un.org/en/development/other/ecesa/clusters/women.shtml.

d'informations entre eux sur les activités en cours et futures constituent une première étape essentielle à cet égard.

F. Rôle du Vice-Secrétaire général

133. Par résolution 52/12 B, l'Assemblée générale a créé le poste de Vice-Secrétaire général, précisant que l'une de ses fonctions est de « seconder le Secrétaire général pour ce qui est de garantir la cohérence intersectorielle et interinstitutionnelle des activités et programmes ainsi que de rehausser la présence et le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment en menant une action résolue afin de faire de l'Organisation un chef de file en matière de politique de développement et d'aide au développement ».

134. En 1998, le Secrétaire général a demandé au Vice-Secrétaire général de mettre sur pied des mécanismes de coordination régionale dans chaque région¹¹⁰. Celui-ci préside chaque trimestre une réunion informelle des secrétaires exécutifs par vidéoconférence pour permettre aux commissions régionales de contribuer efficacement et en temps voulu aux processus mondiaux. Les commissions estiment que le fait que le mécanisme est présidé par le Vice-Secrétaire général est très utile pour assurer la collaboration et la coopération des entités régionales des Nations Unies. **Les Inspecteurs estiment que conformément à cette fonction établie, le Vice-Secrétaire général devrait jouer un rôle plus actif pour coordonner les efforts de développement, y compris l'amélioration de la coopération des commissions régionales avec d'autres entités des Nations Unies. À cet égard, ils se félicitent de l'initiative du Vice-Secrétaire général de tenir une réunion avec le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales en 2014.**

135. Les Inspecteurs estiment que le Vice-Secrétaire général devrait continuer à assurer et à renforcer la cohérence et la coopération entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies, intervenir de manière appropriée, selon que de besoin, pour aplanir les divergences, renforcer les relations et réduire les chevauchements. Ils suggèrent que la mise en œuvre de la recommandation ci-dessous permettra de renforcer la coordination et la coopération au niveau régional.

Recommandation 6

Le Secrétaire général devrait envisager de demander au Vice-Secrétaire général de servir de facilitateur entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies et, selon que de besoin, d'aider à résoudre les questions en suspens entre elles.

¹¹⁰ Voir le rapport annuel du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, E/1998/65, par. 17.

G. Les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et le programme de développement pour l'après-2015

136. Le programme de développement pour l'après-2015 est considéré comme une rare occasion de résoudre le problème du dédoublement des rôles et responsabilités ainsi que celui des composantes de l'architecture du système des Nations Unies qui tendent à fonctionner isolément. Les bases du développement durable sont l'intégration et l'approche multipartite, et l'intégration de ses trois piliers est nouvelle et constitue un objectif difficile pour l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements. Avec le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, devra travailler dans un contexte pluridisciplinaire et interinstitutionnel. La demande sera énorme en ce qui concerne la coopération et l'apprentissage mutuel de l'expérience les uns des autres.

137. En conséquence, le Secrétaire général a demandé aux mandats du système des Nations Unies d'indiquer par écrit, au plus tard en septembre 2014, les mesures précises qu'ils sont prêts à prendre en appui à une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du système pour permettre à celui-ci de contribuer au programme de transformation pour l'après-2015. Cela fait suite aux discussions du CCS sur la manière d'assurer l'« adaptation à l'objectif visé » de ce système en vue de l'exécution du prochain programme de développement pour l'après-2015¹¹¹.

138. En janvier 2015, le Secrétaire général a indiqué que du développement à la paix en passant par les droits humains, l'Organisation des Nations Unies se doit plus que jamais d'obéir au critère de l'« adaptation à l'objectif visé ». Le système des Nations Unies pour le développement, y compris les organismes, fonds, programmes et commissions régionales, appuie pleinement les efforts visant à façonner et à mettre en œuvre ce nouveau programme¹¹².

139. Comme indiqué au chapitre III, l'Assemblée générale a, entre autres, fait spécifiquement référence à sa résolution 66/288 sur le rôle des commissions régionales dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Celles-ci ont depuis organisé, en y participant, plusieurs initiatives au niveau régional en vertu de ce mandat. Leur rôle pourrait éventuellement inclure un dispositif d'application du principe de responsabilité mis à jour au niveau régional et l'accueil de mécanismes d'examen par les pairs du suivi et de la mise en œuvre ainsi que la synthèse des résultats nationaux au niveau régional comme contributions à l'examen mondial.

140. Les Inspecteurs suggèrent que le Secrétaire général continue à encourager les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, à définir clairement les rôles distincts que chacune est censée jouer, conformément à son mandat correspondant, aux fins de l'exécution du programme de développement pour l'après-2015, y compris les domaines déterminés pour des mesures complémentaires.

¹¹¹ Voir la première session ordinaire du CCS pour 2014, « Post-2015 Development Agenda. United Nations system's Fit for Purpose », Rome, mai 2014. Disponible à l'adresse <https://undg.org/wp-content/uploads/2014/12/Item-1-CEB-2014-1-RETREAT-1-JOINT-CHAPEAU.pdf>.

¹¹² Voir le communiqué de presse SG/SM/16449-GA/11610-ORG/1591 du Secrétaire général, à l'adresse <http://www.un.org/press/en/2015/sgsm16449.doc.htm>.

VI. Interface entre la gouvernance régionale et mondiale et les organes de décision

A. Structure mondiale de gouvernance

141. Ajouter l'optique de la gouvernance mondiale et régionale des commissions régionales à l'interface entre les deux niveaux permet d'avoir un schéma d'ensemble de l'environnement dans lequel les commissions fonctionnent. Cela fait également ressortir le fait que la cohérence des orientations et de la supervision qui leur sont fournies peut et devrait jouer un rôle majeur en les aidant à remplir leurs mandats, y compris grâce au renforcement de la coordination mutuelle et de la coopération.

142. Les commissions régionales ont été créées comme organismes subsidiaires du Conseil économique et social et leurs budgets sont déterminés par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Leurs résolutions fondatrices et leurs mandats comprennent des dispositions stipulant qu'elles :

- Doivent agir dans le cadre des politiques des Nations Unies, sous réserve de la supervision générale du Conseil économique et social;
- Demandent l'approbation du Conseil économique et social pour établir des organes subsidiaires compétents;
- Doivent soumettre à l'examen préalable du Conseil économique et social toute proposition d'activité de la commission régionale qui pourrait avoir des effets importants sur l'économie du monde dans son ensemble;
- Établiront des relations de coopération avec d'autres commissions régionales, conformément aux résolutions et directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;
- Seront examinées par le Conseil économique et social.

143. **Aux termes de leurs résolutions fondatrices, la CEE, la CEPALC, la CEA et la CESAO doivent également présenter chaque année au Conseil économique et social un rapport complet de leurs activités et plans, y compris ceux des organes subsidiaires. Cette disposition n'est plus appliquée par les commissions régionales, qui soumettent plutôt des rapports individuels au Conseil** (aperçu des conditions socioéconomiques en Afrique; résumé de l'étude sur la situation socioéconomique en Asie-Pacifique; situation économique dans la région de la CEE; aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région arabe; et situation économique et perspectives dans la région de la CEPALC).

144. Les commissions régionales jouissent d'une autonomie considérable pour fonctionner à travers leurs structures régionales respectives. Leurs mandats stipulent : « La Commission peut amender tout article du présent Règlement intérieur ou en suspendre l'application, sous réserve que les amendements ou suspensions envisagés n'aient pas pour objet d'écarter son activité du mandat défini par le Conseil économique et social »¹¹³. Cela découle de la reconnaissance par l'Assemblée générale, dans les années 1960, de la nécessité de décentraliser les activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et de

¹¹³ Voir par exemple le mandat de la CEE (édition révisée de 2009), E/ECE/778/Rev.5.

renforcer le rôle des commissions régionales¹¹⁴. En 1977, l'Assemblée générale a désigné les commissions régionales comme les « principaux centres généraux d'activités de développement économique et social... pour leurs régions respectives » et leur a demandé d'« avoir un rôle moteur en même temps qu'elles assumeraient la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional¹¹⁵ ».

B. Structure régionale de gouvernance

145. Chaque commission régionale est régie par une commission de ses pays membres qui définit son programme de travail. Les commissions sont souvent appuyées par des comités sectoriels ou techniques d'experts des États membres qui élaborent les rapports à examiner par les organes directeurs (des informations détaillées sont fournies sur les comités sectoriels/techniques de chaque commission régionale dans le document complémentaire au présent rapport)¹¹⁶.

a) CEA : La CEA est régie à travers les réunions annuelles conjointes de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA¹¹⁷. Étant donné qu'elle est une instance où les ministres africains discutent des questions économiques et de développement social, cette structure conjointe joue également le rôle de Commission de la CEA. Une gouvernance plus directe est exercée au niveau sous-régional par les conférences qui ont remplacé le Comité intergouvernemental d'experts.

b) CEE : La Commission est le principal organe délibérant de la CEE et se réunit tous les deux ans. Entre ses sessions, le Comité exécutif¹¹⁸ de la CEE agit au nom de la Commission sur toutes les questions liées à la gouvernance des activités de la CEE, y compris la mise en œuvre des orientations générales fixées par les membres de la Commission.

c) CEPALC : La structure intergouvernementale de la CEPALC comprend la Commission ministérielle qui est l'organe le plus élevé, avec ses organes subsidiaires (comités, conférences et un conseil) qui lui font rapport. La Commission se réunit tous les deux ans pour définir les priorités de la CEPALC et examiner les questions liées au développement socioéconomique dans la région¹¹⁹.

d) CESAP : La Commission pour l'Asie et le Pacifique est le principal organe délibérant de la CESAP. Elle se réunit chaque année au niveau ministériel

¹¹⁴ Voir Blandine Destremau, « ESCWA: Striving for Regional Integration », *Unity and Diversity in Development Ideas: Perspectives from the UN Regional Commissions* (Bloomington : Indiana University Press, 2004).

¹¹⁵ Voir la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, annexe, par. 19 et 20.

¹¹⁶ JIU/REP/2015/3_Supplementary_Paper.

¹¹⁷ Voir la résolution 844 (XXXIX) de la CEA, la résolution 2007/4 du Conseil économique et social.

¹¹⁸ Les membres du Comité exécutif sont les mêmes que ceux de la Commission. Il est présidé par le représentant du pays qui préside celle-ci et se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande de la majorité de ses membres. Voir le mandat et le règlement intérieur de la CEE, EXE/EX/3.

¹¹⁹ La Commission ministérielle comprend neuf organes permanents qui offrent aux États membres un cadre dans lequel ils peuvent adopter des positions régionales et formuler les mandats de la CEPALC. Voir <http://www.cepal.org/en/organos-subsidiarios>.

pour tenir des discussions et prendre des décisions concernant le développement économique et social durable, les recommandations de ses organes subsidiaires et du Secrétaire exécutif, ainsi que le cadre stratégique et le programme de travail de la CESAP. La Commission travaille en coopération et en consultation étroites avec le Secrétariat par le biais du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants, qui est composé de membres et de membres associés de la CESAP, et se réunit régulièrement pour conseiller le secrétaire exécutif et échanger des vues avec lui sur les travaux de la CESAP.

e) CESAO : La Commission est l'organe directeur le plus élevé de la CESAO. Ses sessions se réunissent tous les deux ans pour des discussions de hauts responsables et des discussions au niveau ministériel¹²⁰. Ses comités subsidiaires l'assistent dans l'élaboration de son programme de travail dans leurs domaines de compétence respectifs et servent de points d'interaction sur les questions de programmes entre les spécialistes des pays membres et le secrétariat.

C. « Déconnexion » entre les structures et les processus régionaux et mondiaux

146. Comme indiqué ci-dessus, le niveau et le type de gouvernance au plan régional varient considérablement d'une région à une autre. Dans le cas de la CEE, par exemple, les pays membres jouent un rôle plus actif et se réunissent plus fréquemment pour instruire et superviser les activités ordinaires de la commission régionale. À l'inverse, la Commission et les comités de la CEPALC se réunissent moins souvent et se concentrent davantage sur les grandes priorités de la commission régionale. **L'examen a constaté que, d'une manière générale, plus la structure de gouvernance des commissions régionales est solide au niveau régional, plus les liens avec la structure de gouvernance mondiale sont faibles.**

147. Il ressort des réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection que toutes les cinq commissions régionales jugent la structure de gouvernance au niveau régional efficace pour la mise en œuvre de leurs objectifs et mandats. La structure de gouvernance à l'échelle mondiale, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, a été classée comme « inefficace » par une commission, « ni efficace, ni inefficace » par une autre et « efficace » par trois¹²¹. Certaines commissions régionales ont indiqué que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social avaient un rôle plus important à jouer pour donner des orientations en matière de politique et dans le domaine opérationnel, et promouvoir la coopération à l'échelle du système des Nations Unies.

148. Des incohérences ont été signalées dans certains cas en ce qui concerne les positions des membres de la Commission et des fonctionnaires des ministères de tutelle représentant leurs gouvernements au niveau régional et les représentants des mêmes gouvernements au Siège de l'ONU¹²². Il faut des liens plus solides et plus de

¹²⁰ Voir les résolutions de la CESAO 158 (XIV) de 1987 et 196 (XVII) de 1994.

¹²¹ Évaluation basée sur une question fermée dont les réponses possibles étaient : « efficace », « ni efficace, ni inefficace » et « inefficace ».

¹²² Un problème similaire a été noté dans le rapport JIU/REP/2013/3 sur la « Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies », y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leurs activités, entre les responsables du ministère de tutelle (au

cohérence entre d'une part les représentants des États membres qui prennent des décisions au niveau régional en ce qui concerne les activités des commissions régionales, et d'autre part les délégations des États membres qui prennent des décisions au niveau mondial en ce qui concerne les budgets-programmes et les cadres stratégiques ainsi que l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

149. Cette « déconnexion » a été reconnue par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998/46, qui stipule qu'il faut associer de manière plus concrète les activités des commissions régionales et celles que mène l'Organisation, dans son ensemble, dans les secteurs économique et social¹²³. Cette résolution demande au Conseil non seulement de donner des orientations générales aux commissions régionales sur leur travail, en fonction de leurs priorités et de leurs mandats respectifs, dans la préparation et le suivi des grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies¹²⁴, mais aussi d'encourager l'échange régulier d'informations, le cas échéant, entre les commissions régionales et son propre Bureau. Elle demande en outre au Conseil de « continuer à jouer son rôle de supervision et de coordination, et [de] veiller ainsi à ce que les décisions adoptées par les organes intergouvernementaux des commissions régionales et les fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies soient complémentaires et synergiques¹²⁵ ».

150. Malgré cette disposition, de hauts fonctionnaires des commissions régionales ont indiqué que le Conseil économique et social exerçait dans la pratique peu de supervision sur les commissions régionales car, contrairement aux fonds et programmes, elles ne font pas rapport au Conseil, mais à leurs propres organes directeurs au niveau régional. Les rapports de leurs organes directeurs sont publiés avec le symbole E/..., qui préserve le lien avec le Conseil économique et social. Les membres de certaines commissions régionales ont mis en question les mandats confiés par le Conseil et l'Assemblée générale, et préfèrent plutôt revenir à la primauté des décisions de la Commission au niveau régional.

151. Le Conseil économique et social tient un dialogue chaque année avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales immédiatement après le débat de haut niveau de sa session de fond¹²⁶. Ce dialogue fournit un espace privilégié d'échange d'informations entre les États membres et les commissions régionales sur les questions liées à la coopération régionale et aux nouvelles priorités de développement pour les différentes régions. Les récents dialogues ont porté notamment sur les perspectives régionales concernant les jeunes et le développement (juillet 2012) et les perspectives régionales concernant le programme de développement pour l'après-2015 (juillet 2014). L'Assemblée générale a, dans sa résolution 68/1, réaffirmé que le Conseil économique et social

sein de l'organisme directeur concerné) et les représentants des mêmes gouvernements au niveau des pays.

¹²³ Voir la résolution 1998/46, annexe III, par. 6.

¹²⁴ Ibid, par. 8.

¹²⁵ Ibid, par. 17.

¹²⁶ Voir la résolution 2004/323 du Conseil économique et social sur la coopération régionale.

« devrait tenir un dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales¹²⁷ ».

152. Le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1998/46, appelé à assurer « la participation active des secrétaires exécutifs des commissions ou de leurs représentants aux activités du Comité exécutif des affaires économiques et sociales et du Groupe des Nations Unies pour le développement¹²⁸ ». Il a également indiqué que « Chaque fois que cela sera possible, on veillera à faire participer les présidents des commissions régionales aux délibérations pertinentes du Conseil », encouragé « la participation des secrétaires exécutifs, lorsque cela est possible, à ses débats de haut niveau » et appelé à organiser régulièrement des séances d'information « Lors des réunions du Comité exécutif des affaires économiques et sociales et du Groupe des Nations Unies pour le développement¹²⁹ ».

153. Il y a également des dialogues annuels entre les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les États membres au sein de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Cela permet, entre autres, de comparer et de connaître les différences et les similitudes entre les régions, de renforcer la compréhension par les États membres du travail et du rôle des commissions régionales, et de fournir des contributions de fond dans une optique régionale pour les discussions et les débats. Les thèmes récents de ces dialogues comprenaient, en 2013, la coopération interrégionale comme catalyseur pour le programme de développement pour l'après-2015 et, en 2014, les perspectives régionales sur les moyens de mise en œuvre à l'appui de ce programme.

154. Les Inspecteurs estiment que l'établissement de rapports de fond et des rapports analytiques réguliers par les commissions régionales à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social augmentera le niveau d'attention accordé par les organismes mondiaux aux commissions régionales. Cela est impératif pour le prochain programme de développement pour l'après-2015, qui vise à lier la responsabilisation aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Les Inspecteurs estiment que la mise en œuvre de la recommandation ci-dessous permettra d'accroître la transparence et de renforcer le principe de responsabilité dans le travail des commissions régionales.

¹²⁷ Voir la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur l'Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, annexe, par. 12.

¹²⁸ Voir la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, annexe III.A, par. 6.

¹²⁹ Voir la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, annexe III.C, par. 14.

Recommandation 7

L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient inviter les commissions régionales à soumettre chaque année des rapports de fond et des rapports analytiques sur leurs activités pour examen au titre des points de l'ordre du jour pertinents, pour permettre à l'Assemblée et au Conseil de tirer pleinement parti des travaux des commissions, de leur donner des orientations et de les contrôler au niveau mondial.

155. Les commissions régionales doivent faire plus pour promouvoir leur travail à l'échelle mondiale et mieux se positionner dans l'architecture du système des Nations Unies pour le développement. Les Inspecteurs ont constaté que leur travail et leur valeur ajoutée étaient clairement appréciés par les États membres et la plupart des partenaires au niveau régional, mais pas toujours au niveau mondial. Nombre de personnes interrogées en dehors de la région ou du pays où travaille une commission régionale ont avoué qu'elles savaient peu de choses sur les activités des commissions, et estimé que leurs produits n'étaient pas mis à disposition d'une manière simple et conviviale. Globalement, les représentants d'États membres interrogés à New York ont convenu que la prise en compte des perspectives des commissions régionales ajouterait de la valeur aux discussions et délibérations au niveau mondial.

156. De nombreux produits générés par les commissions régionales sont pertinents pour les objectifs de développement durable, y compris les normes et les instruments juridiques internationaux existants qui constituent des biens publics mondiaux. Plusieurs commissions régionales ont suggéré que, comme pour le programme de développement pour l'après-2015, il y ait un espace dédié pour intégrer l'optique régionale au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les commissions régionales serviraient de première plateforme intergouvernementale pour les examens régionaux, et les contributions régionales pourraient ensuite aller à ce forum.

157. Les commissions régionales ont souligné qu'elles devraient surtout concentrer leurs efforts sur les régions plutôt que sur le Siège, en répondant aux besoins et priorités de leurs pays membres. Comme l'a noté un secrétaire exécutif, « si nous sommes utiles et indispensables dans les régions, cela se reflétera à New York ». Toutefois, les commissions régionales ont reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts pour accroître leur audience et leur visibilité au Siège de l'ONU. Par exemple, la CEPALC a indiqué qu'elle tenait désormais des réunions annuelles avec les représentants permanents de ses pays membres à New York. Ces réunions, qui sont tenues conjointement avec le Bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes, seraient très appréciées par les missions permanentes à New York.

158. Les Inspecteurs considèrent de telles réunions comme une bonne pratique et **recommandent que les secrétaires exécutifs des commissions régionales informent chaque année leurs groupements régionaux respectifs au Siège de l'ONU à New York des principaux faits marquants et des décisions prises par les commissions régionales ainsi que des besoins et priorités des régions. Ces réunions devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation et**

de communication plus large mise au point par les commissions régionales pour promouvoir leur travail à l'échelle mondiale.

**Conseil des chefs de secrétariat
des organismes des Nations Unies**

159. Toutes les commissions régionales ont indiqué qu'il était souhaitable qu'elles participent, selon que de besoin, aux activités du CCS et d'autres plateformes de coordination, telles que le comité des politiques du Secrétaire général. Actuellement, le Coordonnateur des commissions régionales et le Directeur du Bureau des commissions régionales à New York assistent aux réunions du CCS, mais aucun espace n'est offert au Coordonnateur pour la présentation et l'examen des enjeux régionaux. Le Département des affaires économiques et sociales a noté que, en tant que membre permanent du comité des politiques, il a, au moment jugé opportun, demandé l'avis des commissions régionales sur des sujets présentés pour discussion. Toutefois, celles-ci ont estimé que le Département n'est pas en position de représenter leurs points de vue étant donné qu'elles ne relèvent pas officiellement de lui.

160. Plusieurs commissions régionales ont proposé qu'il y ait un moyen d'interaction régulière au sein du CCS sur les questions régionales qui permettrait à leur coordonnateur de présenter les points de vue des régions. Dans l'ensemble, cela fournirait un espace pour voir la convergence des problèmes et pour un enrichissement interrégional mutuel. À titre d'exemple, le dialogue organisé par la CEPALC à Santiago en mars 2014 entre les commissions régionales et le Comité de haut niveau sur les programmes, le pilier des politiques du CCS, qui a présenté les perspectives régionales sur un certain nombre de questions de fond, a été très apprécié par les participants à la réunion et considéré comme une bonne pratique¹³⁰.

161. En outre, il a été indiqué que la valeur de la perspective régionale réside dans le fait qu'elle présente une approche nuancée tenant compte des différentes circonstances des régions et des sous-régions. Les commissions régionales ont souligné que le monde d'après la crise financière était en train d'être façonné par un régionalisme renouvelé et plus marqué. Dans leur rapport de 2011 sur la dimension régionale du développement et le système des Nations Unies, les commissions régionales ont déclaré « qu'une nouvelle architecture de développement régional s'établissait rapidement et qu'il fallait la comprendre, la soutenir et collaborer avec elle, pour promouvoir un développement économique, social, écologique et politique durable¹³¹ ».

162. Les Inspecteurs estiment qu'il est important que les responsables des organismes des Nations Unies soient suffisamment informés des perspectives et des faits marquants régionaux. Si le système des Nations Unies tient à établir un lien clair entre les niveaux mondial, régional et national dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015, il devrait créer plus d'espace pour permettre la

¹³⁰ Voir *United Nations' Regional Commissions Reaffirm Their Commitment to Support Member States through the Post-2015 Development Process*, communiqué de presse de la CEPALC, 19 mars 2014. Disponible à l'adresse <http://www.unescap.org/news/united-nations%E2%80%99-regional-commissions-reaffirm-their-commitment-support-member-states-through>.

¹³¹ Voir <http://www.regionalcommissions.org/PrintRegionalDimensionStudy.pdf>.

présentation des perspectives régionales au CCS et aux autres plateformes de coordination, le cas échéant.

163. Les Inspecteurs recommandent donc que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination, propose l'introduction d'un point permanent à l'ordre du jour des réunions du CCS pour l'examen des faits marquants au niveau régional, y compris, le cas échéant, l'analyse des résultats des réunions interinstitutions, intergouvernementales et multipartites ainsi que des réunions d'experts, point qui serait présenté par le Coordonnateur des commissions régionales. En outre, lorsqu'une commission régionale a un mandat mondial unique, son secrétaire exécutif devrait participer aux discussions, au moins par vidéoconférence.

VII. Observations finales

164. Bien que la coopération entre les commissions régionales soit l'objet principal de la présente étude, les Inspecteurs aimeraient faire en conclusion quelques observations de nature plus générale, destinées aux différentes parties prenantes, y compris les États membres. Contrairement aux constatations, conclusions et recommandations contenues dans les chapitres précédents, et sur la base de la méthodologie et d'outils formels, ces observations constituent plutôt le fruit de leurs réflexions, compte tenu des perceptions qu'ils ont rassemblées au cours de l'examen, et sont présentées pour « nourrir la réflexion » et comme contributions possibles aux discussions en cours sur l'évolution du système des Nations Unies pour le développement et pour assurer son « adaptation à l'objectif visé ».

165. Les commissions régionales ont été établies et ont évolué comme des organes d'exécution importants de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le lien entre la prise de décisions au niveau mondial et les besoins spécifiques et divergents des différentes régions et sous-régions. À présent que l'Organisation subit des changements extrêmement importants dans sa composante développement, leur rôle doit être réadapté aux nouveaux impératifs exigeants de l'environnement du programme pour l'après-2015.

166. Dans ce contexte, il y a des questions fondamentales sur le point de savoir si et comment les commissions régionales trouveront leur place légitime dans le nouveau paysage aux côtés d'autres entités du système de développement des Nations Unies, et où devrait être cette place. Comment peuvent-elles se réarmer pour renforcer leur pertinence et leur utilité dans leurs États membres et au sein de la communauté mondiale? Et, plus largement, quel genre de changement faudra-t-il pour adapter leurs mécanismes législatifs, leurs structures, leurs procédures, leurs pratiques et leurs architectures de contrôle en vue de leur « adaptation à l'objectif visé »?

167. De même, peut-on concevoir une nouvelle pertinence entre les tendances croissantes au « régionalisme » et la « mondialisation »? Et peut-on mettre à profit ces deux concepts dans des synergies productives qui se renforcent mutuellement et qui peuvent aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre les objectifs de développement durable? Comment peut-on amener les commissions régionales à contribuer à l'amélioration de la cohérence au sein du système des Nations Unies au niveau régional et assurer le lien avec les mandats et les besoins mondiaux?

168. Les Inspecteurs avancent ci-dessous plusieurs suggestions susceptibles d'éclairer davantage les débats futurs sur ces questions :

a) Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient assumer la responsabilité principale de l'élaboration de politiques destinées à positionner fermement les commissions pour la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, et pour assurer les synergies nécessaires avec d'autres acteurs pertinents des Nations Unies;

b) Les secrétaires exécutifs devraient concevoir et mettre en œuvre une stratégie exhaustive de sensibilisation avec diverses parties prenantes aux niveaux régional et mondial. Dans ce contexte, l'idée de mettre en place un forum « régional des Nations Unies », dont la plateforme en ligne commune mentionnée dans la recommandation 3 peut être une première étape, pourrait devenir un outil utile. Elle devrait être étoffée de manière à, non seulement améliorer le rôle de gestion des

connaissances et de sensibilisation des commissions régionales, mais aussi aider à promouvoir la cohérence des activités de développement des Nations Unies au niveau régional. D'autres acteurs clefs du système des Nations Unies pourraient contribuer à cet outil et en profiter;

c) Les secrétaires exécutifs sont également appelés à contribuer à l'amélioration de l'interface entre le Mécanisme de coordination régionale et le Groupe des Nations Unies pour le développement. Ils devraient aider à clarifier les raisons pour lesquelles cette interface n'a pas fonctionné comme prévu, et pourquoi la prétendue « division du travail » n'a pas été aussi efficace sur le terrain qu'initialement escompté. En outre, si les tentatives d'amélioration des synergies opérationnelles du Mécanisme et des équipes régionales ne débouchent pas finalement sur les résultats souhaités, ce serait peut-être intéressant d'explorer d'autres possibilités, y compris la celle de fusionner ces deux mécanismes et d'établir une structure appropriée pour un meilleur fonctionnement de la nouvelle entité;

d) L'une des difficultés majeures de l'harmonisation de la coopération entre les entités du système des Nations Unies dans le domaine du développement est le grand nombre d'organismes dont les objectifs et les mandats se chevauchent souvent. Dans sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale a décidé que le Vice-Secrétaire général aurait la responsabilité de seconder le Secrétaire général pour ce qui est de garantir la cohérence intersectorielle et interinstitutionnelle des activités et programmes ainsi que de rehausser la présence et le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment en menant une action résolue afin de faire de l'Organisation un chef de file en matière de politique de développement et d'aide au développement. Avec la complexité croissante des tâches assignées aux nombreuses entités des Nations Unies dans la mise en œuvre du prochain programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, la possibilité de charger le Vice-Secrétaire général de superviser les activités de l'ensemble de la composante développement pourrait mériter une attention particulière;

e) Il devrait être clair que le succès des initiatives mondiales comme le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable dépendra, dans une large mesure, de celui de leur mise en œuvre aux niveaux régional et national. Les États membres ne peuvent et ne devraient pas esquiver leur responsabilité de donner une orientation stratégique et d'assurer une supervision efficace à ces processus. Sans préjuger du statut des commissions régionales et de leurs organes directeurs au niveau régional, leurs structures de responsabilité devraient être clairement définies et supervisées par les États membres par le biais du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Annexe I

Membres et membres associés des commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique

Membres

Afrique du Sud	Éthiopie	Maurice	Seychelles
Algérie	Gabon	Mauritanie	Sierra Leone
Angola	Gambie	Mozambique	Somalie
Bénin	Ghana	Namibie	Soudan
Botswana	Guinée	Niger	Soudan du Sud
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Nigeria	Swaziland
Burundi	Guinée équatoriale	Ouganda	Tchad
Cabo Verde	Kenya	République centrafricaine	Togo
Cameroun	Lesotho	République démocratique du Congo	Tunisie
Comores	Liberia	République unie de Tanzanie	Zambie
Congo	Libye		Zimbabwe
Côte d'Ivoire	Madagascar		
Djibouti	Malawi	Rwanda	
Égypte	Mali	Sao Tomé-et-Principe	
Érythrée	Maroc	Sénégal	

Commission économique pour l'Europe

Membres

Albanie	États-Unis d'Amérique	Monaco	Suisse
Allemagne	Fédération de Russie	Monténégro	Tadjikistan
Andorre	Finlande	Norvège	Turkménistan
Arménie	France	Ouzbékistan	Turquie
Autriche	Géorgie	Pays-Bas	Ukraine
Azerbaïdjan	Grèce	Pologne	
Bélarus	Hongrie	Portugal	
Belgique	Irlande	République de Moldova	
Bosnie-Herzégovine	Islande	République tchèque	
Bulgarie	Israël	Roumanie	
Canada	Italie	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	
Chypre	Kazakhstan	San Marin	
Croatie	Kirghizistan	Serbie	
Danemark	Lettonie	Slovaquie	
Espagne	Liechtenstein	Slovénie	
Estonie	Lituanie	Suède	
Ex-république yougoslave de Macédoine	Luxembourg		
	Malte		

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Membres

Allemagne	El Salvador	Panama	Trinité-et-Tobago
Antigua-et-Barbuda	Équateur	Paraguay	Uruguay
Argentine	Espagne	Pays-Bas	Venezuela (République bolivarienne du)
Bahamas	États-Unis d'Amérique	Pérou	
Barbade	France	Portugal	
Belize	Grenade	République de Corée	
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	République Dominicaine	
Brésil	Guyana	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	
Canada	Haïti	Saint-Kitts-et-Nevis	
Chili	Honduras	Saint-Vincent-et-les- Grenadines	
Colombie	Italie	Sainte-Lucie	
Costa Rica	Jamaïque	Suriname	
Cuba	Japon		
Dominique	Mexique		
	Nicaragua		

Membres associés

Anguilla	Guadeloupe	Îles Vierges britanniques	Saint-Martin
Aruba	Îles Caïmans	Martinique	
Bermudes	Îles Turques-et-Caïques	Montserrat	
Curaçao	Îles Vierges américaines	Porto Rico	

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Membres

Afghanistan	Iran (République islamique d')	Nouvelle-Zélande	Singapour
Arménie	Îles Marshall	Ouzbékistan	Sri Lanka
Australie	Îles Salomon	Pakistan	Tadjikistan
Azerbaïdjan	Japon	Palaos	Thaïlande
Bangladesh	Kazakhstan	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Timor-Leste
Bhoutan	Kirghizistan	Pays-Bas	Tonga
Brunei Darussalam	Kiribati	Philippines	Turkménistan
Cambodge	Malaisie	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Turquie
Chine	Maldives	République de Corée	Tuvalu
États-Unis d'Amérique	Micronésie (États fédérés de)	République démocratique populaire lao	Vanuatu
Fédération de Russie	Mongolie	République populaire démocratique de Corée	Viet Nam
Fidji	Myanmar		
France	Nauru		
Géorgie	Népal		
Inde			
Indonésie			

Membres associés

Guam	Îles Mariannes septentrionales	Nouvelle-Calédonie
Hong Kong (Chine)	Macao (Chine)	Polynésie française
Îles Cook	Nioué	Samoa américaines

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Membres

Arabie saoudite
Bahreïn
Égypte
Émirats arabes unis
État de Palestine

Iraq
Jordanie
Koweït
Liban
Libye

Maroc
Oman
Qatar
République arabe syrienne
Soudan

Tunisie
Yémen

Annexe II

Exemples de mandats/rôles confiés aux commissions régionales par les commissions techniques et les organes d'experts

a) La Commission du développement social a appelé les commissions régionales à organiser des réunions de haut niveau sur les politiques pour examiner les progrès accomplis dans l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social¹³², promouvoir davantage l'échange de données d'expériences¹³³, conduire des évaluations et des examens régionaux¹³⁴ et mettre en œuvre les priorités des divers programmes et initiatives concernant la jeunesse¹³⁵, les personnes handicapées ainsi que le vieillissement et la famille¹³⁶.

b) La Commission de la condition de la femme a donné des directives aux commissions régionales, y compris : la mise en place de bases de données et d'indicateurs sur le statut des femmes, l'analyse des changements dans le statut des femmes dans les rapports annuels régionaux¹³⁷; l'organisation de conférences régionales sur les femmes¹³⁸, et le renforcement du suivi et de la mise en œuvre de plans d'action et de plateformes aux niveaux régional¹³⁹ et mondial. Lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Commission a en outre appelé les commissions régionales à aider les gouvernements dans leur évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing et l'établissement du rapport correspondant. Des examens régionaux ont été entrepris par les commissions régionales en 2014 à l'occasion du 20^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁴⁰. Le Conseil économique et social a également demandé l'élaboration d'un rapport spécial sur la situation des femmes palestiniennes avec le soutien de la CESAO¹⁴¹.

c) La Commission du développement durable (remplacée par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable) a souligné le rôle croissant des commissions régionales¹⁴², et leur a demandé d'organiser des réunions au cours des années d'examen pour contribuer à accélérer l'application d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg et de renforcer le dialogue, pour chaque région, sur les obstacles, les difficultés et les enseignements tirés¹⁴³. Dans son rapport de 2013 sur les enseignements tirés de la Commission¹⁴⁴, le Secrétaire général a demandé aux commissions régionales d'organiser des débats sur des questions propres à chaque région, d'évaluer les progrès accomplis par rapport aux

¹³² Voir A/CONF.166/9.

¹³³ Voir E/2004/26-E/CN.5/2004/8.

¹³⁴ Voir E/2006/26-E/CN.5/2006/6.

¹³⁵ Voir E/2007/26-E/CN.5/2007/8.

¹³⁶ Voir E/2013/26-E/CN.5/2013/15, E/2014/26-E/CN.5/2014/10.

¹³⁷ Voir A/CONF.116128/Rev.1.

¹³⁸ Voir E/1992/24-E/CN.6/1992/13.

¹³⁹ Voir E/1994/27-E/CN.6/1994/14.

¹⁴⁰ Voir www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/preparations#Regional.

¹⁴¹ Voir E/CN.6/2015/L.2, par. 9.

¹⁴² Voir A/67/757.

¹⁴³ Voir E/2003/29-E/CN.17/2003/6, résolution S-19/2 (2007) de l'Assemblée générale.

¹⁴⁴ Voir A/67/757.

engagements pris, aux insuffisances constatées et aux difficultés rencontrées, d'entamer le dialogue avec tous les acteurs régionaux compétents, d'élaborer des recommandations pour le Forum politique de haut niveau, et d'encourager l'intégration du développement durable au niveau des pays.

d) La Commission de la population et du développement a chargé les commissions régionales de fournir un soutien en collaboration avec d'autres acteurs internationaux dans l'examen des migrations internationales et du développement, y compris l'amélioration des statistiques concernant les migrations¹⁴⁵, et la mise en œuvre, au niveau régional, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁴⁶.

e) La Commission de statistique a souligné le rôle important que les commissions régionales ont pour aider les États membres à : mettre en œuvre des systèmes de comptabilité nationale révisés¹⁴⁷; surveiller le développement de leurs services nationaux de statistique et identifier les domaines dans lesquels la coopération technique s'avère nécessaire¹⁴⁸; travailler avec d'autres acteurs du système des Nations Unies pour renforcer les capacités nationales de statistique¹⁴⁹; et établir des programmes nationaux en matière de statistiques ventilées par sexe¹⁵⁰.

f) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a demandé aux commissions régionales d'explorer la possibilité de mettre en place des mécanismes régionaux chargés d'observer la victimisation et d'offrir aux victimes des voies de recours ou de réparation¹⁵¹.

g) La Commission de la science et de la technologie au service du développement a confié aux commissions régionales le rôle de direction, au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la mise en œuvre, au niveau régional, des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et l'établissement de rapports annuels dans ce domaine¹⁵².

h) L'Instance permanente sur les questions autochtones a encouragé les commissions régionales à entreprendre des études régionales sur les droits des peuples autochtones dans la préparation des réunions plénières de haut niveau¹⁵³, et à coordonner avec la Division de statistique de l'ONU les travaux ayant trait à ces peuples et les opérations du recensement¹⁵⁴.

¹⁴⁵ Voir E/1997/25-E/CN.9/1997/11.

¹⁴⁶ Voir la résolution 49/128 de l'Assemblée générale.

¹⁴⁷ Voir E/1993/26-E/CN.3/1993/27.

¹⁴⁸ Voir E/1994/29-E/CN.3/1994/18.

¹⁴⁹ Voir CN.3/2010/34.

¹⁵⁰ Voir E/2011/24-E/CN.3/2011/37.

¹⁵¹ Voir E/1998/30-E/CN.15/1998/11.

¹⁵² Voir la résolution 2014/27 du Conseil économique et social.

¹⁵³ Voir E/C.19/2014/11, E/2014/43.

¹⁵⁴ Voir E/C.19/2005/9-E/2005/43.

Annexe III

Effectifs affectés à la coopération au cours de l'exercice biennal 2012-2013, par classe (d'après les réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection)

1. La présente annexe est consacrée aux données recueillies sur les effectifs des commissions régionales travaillant dans le domaine de la coopération avec d'autres commissions régionales, le Bureau des commissions régionales à New York et d'autres entités des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Ces données n'ont pas été déclarées de manière uniforme par les commissions, certaines ayant donné plus de détails dans leurs réponses que d'autres. Elles n'ont donc pas été utilisées dans le corps du rapport.

2. Les Inspecteurs ont cherché à vérifier l'hypothèse selon laquelle il n'est nullement nécessaire d'affecter spécialement des ressources à la coopération pour qu'elle soit efficace, et qu'il suffit qu'elle fasse partie du travail quotidien des commissions. Certes, il faut des ressources pour les projets, les publications, les manifestations, etc., mais le partage d'informations et les consultations, par exemple, devraient faire partie du travail ordinaire.

3. Le tableau ci-dessous donne les estimations fournies par les commissions régionales, des ressources en personnel affectées à la coopération avec d'autres commissions régionales, le Bureau des commissions régionales à New York et d'autres entités des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013, telles que rapportées dans les réponses au questionnaire¹⁵⁵ et les observations externes faites sur la version préliminaire du présent rapport.

Effectifs affectés à la coopération au cours de l'exercice biennal 2012-2013, par classe

<i>Commission régionale</i>	<i>D1</i>	<i>P5</i>	<i>P4</i>	<i>P3</i>	<i>P2</i>	<i>G</i>	<i>Total</i>
<i>Effectif total affecté à la coopération avec d'autres commissions régionales au cours de l'exercice biennal 2012-2013, par classe</i>							
CEA	-	0,15	0,34	0,14	-	1,15	1,78
CEE	0,04	0,3	0,41	1,61	1,1	0,56	4,02
CEPALC	-	2,2	0,6	0,8	0,8	4,4	8,8
CESAP	0,1	0,3	0,8	0,25	0,1	1	2,55
CESAO	0,13	0,83	1,13	0,5	0,13	1	3,72
Total	0,27	3,78	3,28	3,3	2,13	8,11	20,87
<i>Effectif total affecté à la coopération avec le Bureau des commissions régionales à New York au cours de l'exercice biennal 2012-2013, par classe</i>							
CEA	0,05	0,2	0,1	0,05	-	0,2	0,6

¹⁵⁵ Les commissions régionales sont appelées, dans le questionnaire du Corps commun d'inspection, à estimer les ressources en personnel affectées aux initiatives de coopération entreprises au cours de l'exercice biennal 2012-2013 avec les autres commissions régionales, le Bureau des commissions régionales à New York et les autres organismes des Nations Unies.

<i>Commission régionale</i>	<i>D1</i>	<i>P5</i>	<i>P4</i>	<i>P3</i>	<i>P2</i>	<i>G</i>	<i>Total</i>
CEE	-	-	0,1	0,15	-	0	0,25
CEPALC	-	0,2	-	-	0,2	0	0,4
CESAP	0,02	0,1	0,2	0,1	-	0,2	0,62
CESAO	0,17	0,06	0,17	-	-	-	0,4
Total	0,24	0,56	0,57	0,3	0,2	0,4	2,27
<i>Effectif total affecté à la coopération avec d'autres entités des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013, par classe</i>							
CEA	0,9	0,2	3,8	2,85	-	2,5	10,25
CEE	0,11	0,06	0,8	1,18	1,37	0,24	3,76
CEPALC	-	0,2	0,1	1,4	0,3	1,75	3,75
CESAP	0,3	0,8	2,3	0,7	0,25	2,6	6,95
CESAO	0,35	2,38	2,61	0,8	2,52	2,25	10,91
Total	1,66	3,64	9,61	6,93	4,44	9,34	35,62

Source : Réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection et observations externes sur la première version du présent rapport.

4. L'effectif affecté à la coopération avec les autres commissions régionales était d'environ 40 % de l'effectif total. Le tableau montre qu'il fallait un niveau minimum d'effectif pour permettre la coopération entre les commissions régionales. En moyenne, celles-ci allouaient 4,17 personnes équivalent temps plein à la coopération avec les autres commissions. Toutes les commissions régionales avaient aussi affecté des cadres supérieurs à la coopération, et des fonctionnaires de classe P-5 ou D-1 avaient des responsabilités dans ce domaine.

5. Toutefois, il n'y avait pas une forte corrélation entre les effectifs affectés à la coopération et le nombre d'initiatives de coordination menées. La CEE, qui participait au plus grand nombre d'initiatives conjointes (77) après la CESAP (86), y consacrait moins que le niveau moyen d'effectif. Alors que la CESAO et la CEPALC participaient au nombre le plus faible d'initiatives conjointes (34 chacune), la première consacrait 3,72 personnes équivalent temps plein à la coopération contre 8,8 pour la seconde. Cela suggère que l'effectif affecté à la coopération n'est pas un déterminant essentiel du nombre d'initiatives conjointes.

6. Il ressort des informations fournies que l'effectif affecté à la coopération avec le Bureau des commissions régionales à New York représentait environ 3 % de l'effectif total affecté à la coopération au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Le tableau montre qu'en moyenne, moins de la moitié du nombre de personnes équivalent temps plein était affectée à cette coopération.

7. D'après les réponses au questionnaire, les effectifs les plus importants étaient affectés à la coopération avec les autres entités du système des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2012-2013. En moyenne, les commissions régionales affectaient 7,1 personnes équivalent temps plein à la coopération avec les autres entités du système des Nations Unies. Cela représentait près de 60 % du temps total du personnel consacré à la coopération, soit plus que la proportion du personnel affecté à la coopération avec les autres commissions régionales et le Bureau des

commissions régionales à New York. Cela est compatible avec le fait que la proportion des initiatives de coopération avec les autres entités du système des Nations Unies était plus élevée qu'avec les autres commissions régionales et le Bureau.

8. Il n'y avait pas de corrélation entre les effectifs affectés à la coopération et le volume d'initiatives conjointes. La CEE et la CEPALC, qui ont rapporté le plus grand nombre d'initiatives de coopération avec les autres entités du système des Nations Unies, ont indiqué consacrer significativement moins de ressources à cette coopération que la CEPALC et la CESAO. Le présent examen n'a certes pas évalué séparément la qualité et la valeur ajoutée de chaque initiative de coopération, mais les données suggèrent fortement qu'il est possible de coopérer sans y consacrer des niveaux élevés de ressources.

Annexe IV

Recommandations ayant trait à l'amélioration des synergies et des complémentarités entre le Mécanisme de coordination régionale et les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement/les équipes de directeurs régionaux

Recommandation

Les commissions régionales devraient partager les données d'expérience et les bonnes pratiques au moyen des mécanismes de coordination régionale en vue de l'élaboration d'un « modèle » plus cohérent (adapté au contexte particulier de chaque région). Ce modèle devrait être :

- Fondé sur un rôle clair et distinct pour les mécanismes de coordination régionale;
- Axé sur le programme régional/sous-régional et la cohérence des politiques/des thèmes d'une manière qui assure les synergies et les complémentarités (par opposition aux dédoublements et aux chevauchements) avec les équipes de directeurs régionaux centrées sur les pays et les activités opérationnelles;
- Basé sur la responsabilisation du Mécanisme et de ses membres en vue de résultats mesurables et de plans de travail assortis de délais concrets.

L'ordre du jour des réunions annuelles des responsables de la planification de programmes des commissions régionales devrait comprendre en permanence un point consacré aux mécanismes d'échange d'informations sur les faits marquants ayant trait à ces mécanismes et à l'expérience des commissions régionales dans leur rôle de coordination stratégique.

Pour assurer un succès durable, les mécanismes de coordination régionale devraient être centrés sur un ensemble limité de fonctions et de produits de base qui, entre autres, tirent parti des avantages comparatifs des commissions en termes de pouvoir d'attraction, de compétences en matière de politique et de capacité d'analyse, grâce à :

- La promotion des synergies nécessaires dans le travail normatif, analytique et opérationnel de l'Organisation des Nations Unies au niveau régional en vue d'un programme des Nations Unies pour le développement cohérent au niveau régional;
- L'établissement de liens entre les tendances/questions mondiales émergentes, les préoccupations régionales/sous-régionales et les évaluations communes de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en mettant l'accent sur les réponses concrètes proposées au niveau régional;
- Un nombre limité d'initiatives thématiques régionales/sous-régionales, y compris sur les questions transfrontière, qui nécessitent des efforts coordonnés de plusieurs institutions, éventuellement par le biais de « groupements »/groupes de travail chargés de questions thématiques axés sur les résultats;
- L'appui des équipes de pays des Nations Unies par un réseau d'« ancrage » des compétences d'analyse, de politiques et d'expertise

consultative du système des Nations Unies dans la région;

- L'établissement de rapports sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres produits communs.

Les commissions régionales, en tant qu'animateurs du Mécanisme de coordination régionale, devraient s'employer à l'amarrer solidement à l'architecture des Nations Unies, à savoir le CCS et ses trois piliers, et le lier au Comité de haut niveau sur les programmes de la même manière que l'équipe de directeurs régionaux est liée au Groupe des Nations Unies pour le développement, mais avec plus de souplesse pour permettre une interaction sélective « selon que de besoin/à la demande ».

Les commissions régionales et les autres membres du Mécanisme de coordination régionale devraient contribuer à faire connaître la contribution potentielle du Mécanisme, en particulier aux équipes de pays des Nations Unies et à l'appareil du CCS.

Les commissions régionales devraient mettre en place un niveau minimum de capacités spécialisées requises pour appuyer les mécanismes de coordination régionale, et tirer parti de la technologie dans toute la mesure du possible par le biais de sites Web fonctionnels, de réseaux régionaux de gestion des connaissances, etc. Il faudrait rechercher des contributions en espèces ou en nature des organismes membres, en particulier pour soutenir des initiatives conjointes/produits communs spécifiques.

Il conviendrait d'assurer une « division du travail » claire avec les équipes de directeurs régionaux. La division du travail recommandée peut se résumer grosso modo comme suit :

- Sur une base géographique – Les équipes se concentrent sur le pays et les mécanismes de coordination régionale sur le programme régional/sous-régional, y compris ses liens avec le travail de développement au niveau des pays et son intégration dans ce programme;
- Sur une base fonctionnelle – Les équipes se concentrent sur les opérations et les mécanismes sur les politiques, et le travail normatif et analytique;
- Sur la base de la matrice pays-thème – Les équipes se concentrent sur les pays et les mécanismes sur les thèmes.

Il y aura nécessairement des zones « grises »

Pour assurer en permanence la valeur ajoutée totale la plus élevée (et tenir compte de toutes les zones grises), les mécanismes de coordination régionale devraient chercher à coordonner leurs plans de travail avec ceux des équipes de directeurs régionaux; les réunions annuelles consécutives des équipes et du mécanisme lancées dans la région Amérique latine et Caraïbes, avec la participation croisée à d'autres réunions, pourraient fournir le « mécanisme » pour un tel lien, comme le pourrait la participation régulière des commissions régionales (représentant aussi le Mécanisme) aux activités des équipes.

Recommandation

Les commissions régionales devraient nouer et entretenir des relations efficaces, étroites et réciproques avec le PNUD à la lumière de leurs rôles de direction respectifs dans les mécanismes de coordination régionale et les équipes de directeurs régionaux, chercher aussi à renforcer les relations avec les antennes régionales d'autres organismes, et consulter le PNUD dans la préparation de la réunion annuelle des mécanismes¹⁵⁶.

¹⁵⁶ *Source* : « UN Coherence at the Regional Level, Synergies and Complementarities Between the Regional Coordination Mechanism and Regional Directors' Teams », juillet 2008.

Annexe V

Aperçu des mesures à prendre par les organismes participants concernant les recommandations du Corps commun d'inspection

Rapport		Résultat escompté	ONU, ses fonds et ses programmes														Institutions spécialisées et AIEA														
			CEB	ONU*	ONUSIDA	CNUCED	ITC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	UNODC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	OMT	UPU	OMS	OMPI	OMM
			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour suite à donner			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Pour information			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Recommandation 1	c, f			O																											
Recommandation 2	f			O																											
Recommandation 3	b, c			O																											
Recommandation 4	a, h			O																											
Recommandation 5	h			L																											
Recommandation 6	c			E																											
Recommandation 7	a			L																											

Légende : **L** : Recommandation adressée à l'organe délibérant pour qu'il prenne une décision. **E** : Recommandation adressée au chef de secrétariat pour qu'il y donne suite. **O** : **Autres** : Recommandation adressée aux secrétaires exécutifs pour qu'ils y donnent suite.

■ : La recommandation n'appelle pas de mesure de la part de cet organisme.

Résultat escompté : **a** : Transparence et responsabilisation renforcées; **b** : Diffusion des bonnes pratiques/pratiques optimales; **c** : Coordination et coopération renforcées; **d** : Cohérence et harmonisation renforcées; **e** : Contrôle et conformité renforcés; **f** : Efficacité renforcée; **g** : Économies importantes; **h** : Efficience renforcée; **i** : Autre.

* Recommandations formulées pour suite à donner par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies.